Quatre-vingt-deuxième année. — N° 224. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 21 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-855 complétant la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole (rectificatif) (p. 9911).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 1er septembre 1950 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 9911).

Ministère de la justice.

Décret du 18 septembre 1950 portant relevé d'incapacités (p. 9911).

Décret du 18 septembre 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 9911).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 11 septembre 1950 portant nomination d'un administrateur comme chef de service d'information et de presse (p. 9911).

Décret du 18 septembre 1950 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires (p. 9911).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-1138 du 18 septembre 1950 portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics (p. 9912).

Décret du 18 septembre 1950 portant délégation de signature (p. 9912).

Décrets du 18 septembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains par le département du Puy-de-Dôme et la ville de la Garenne-Colombes (Seine) (p. 9912).

Décret du 18 septembre 1950 autorisant la ville du Mans (Sarthe) à aliéner une parcelle de terrain communal (p. 9912).

Décret du 18 septembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 9912).

Décret du 18 septembre 1950 portant nomination d'un conseiller de préfecture de la Seine (p. 9913).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 9913).

Décret n° 50-1139 du 18 septembre 1950 modifiant le décret n° 50-119 du 20 janvier 1950 fixant les effectifs des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services des départements militaires (p. 9913).

Décret n° 50-1140 du 18 septembre 1950 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 9913).

Décret n° 50-1141 du 18 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité familiale aux auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains (p. 9913).

Décrets du 18 septembre 1950 portant promotions, nominations, modification de date de nomination, attribution de commandement, radiations des contrôles, admissions dans les réserves et acceptations de démission (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9914).

Décisions conférant l'honorariat (armée de l'air, réserve) (p. 9916).

Ordre de nomination de sous-officiers de l'armée de l'air (active) (p. 9917).

Ordre de nomination des spécialistes des formations féminines de l'air (p. 9920).

Liste des candidats admis à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) à la suite du concours de 1950 (p. 9920).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et de Rochefort (p. 9921).

Liste des candidats admis à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1950 (additif) (p. 9922).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1112 du 18 septembre 1950 modifiant l'article 1er du décret n° 49-1077 du 4 août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur (p. 9922).

Décret n° 50-1113 du 18 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination à l'emploi de fondé de pouvoir de trésorerie générale (p. 9922).

Décret du 18 septembre 1950 fixant le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Algérie (p. 9923).

Décret du 18 septembre 1950 fixant le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Tunisie (p. 9923).

Arrêté du 3 septembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 9923).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1950 (p. 9923).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 18 septembre 1950 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 9925).

Arrêté du 13 septembre 1950 modifiant l'arrêté du 17 mars 1950 fixant la liste des hôpitaux des villes ne possédant ni faculté ni école de plein exercice de médecine et de pharmacie dont les internes sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales (p. 9925).

Arrêtés portant fin de stage et détachements:

Administration centrale (p. 9925).

Enseignement supérieur (p. 9925).

Enseignement du second degré (p. 9925).

Enseignement du premier degré (p.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 5 septembre 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9926).

Arrêtés portant mise en disponibilité et détachement (ponts et chaussées) (p. 9927).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 18 septembre 1950 prorogeant, pour une période d'une année, les taux de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948 créant l'aide temporaire à l'industrie cinématographique (p. 9924).

Décret du 18 septembre 1950 fixant le contingent de white-spirit pour l'année 1950 (p. 9924).

Décret du 19 septembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9924).

Décret autorisant les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à céder leur participation dans le capital de la Société anonienne de manutention et de transport (Samatran) (rectificatif) (p. 9925).

Arrêté portant détachement (service des mines) (p. 9925).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 18 septembre 1950 portant ouverture de concours (p. 9927).

Décret du 20 septembre 1950 portant liquidation de la réquisition d'une fromagerie (p. 9927).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. C., pp. 473 à 504) (*à suivre*).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 31 août 1950 portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 9928).

Arrêté du 11 septembre 1950 portant homologation du barème « appareils sanitaires » applicable en matière de reconstitution industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (p. 9929).

Arrêtés du 13 septembre 1950 portant approbation des statuts de sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 9929).

Arrêté portant homologation d'un coefficient départemental d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatifs aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 9929).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-1114 du 18 septembre 1950 portant exonération des droits d'enregistrement et d'hypothèques à l'occasion de la remise par le « Don suisse » à l'ordre des chirurgiens dentistes de trois cliniques dentaires (p. 9928).

Arrêtés du 9 septembre 1950 portant fixation, pour l'exercice 1950, des budgets de l'hospice national des Quinze-Vingts et de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice (p. 9928).

Arrêté du 13 septembre 1950 fixant le taux de la redevance à verser par les travailleurs étrangers pour l'introduction en France d'ascendants et de collatéraux (p. 9928).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 50-1115 du 18 septembre 1950 portant fixation des tarifs téléphoniques avec les navires en mer (p. 9929).

Arrêtés portant réintégration, nomination, titularisation, mutation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 9930).

Ministère de la marine marchande.

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours d'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 9830).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 9930).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de produits en provenance du Mexique (p. 9930).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 9931).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège (p. 9931).

Avis n° 471 de l'office des changes mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en dollars des Etats-Unis (p. 9931).

Avis n° 472 de l'office des changes mettant fin à la réquisition des valeurs mobilières étrangères libellées en dollars des Etats-Unis (p. 9931).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 9932).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance du Mexique (p. 9930).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un directeur pour le bureau d'hygiène de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (p. 9930).

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques et annulation d'un précédent avis (p. 9930).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Mexique (p. 9930).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (35e semaine de 1950) (p. 9936).

Annonces (p. 9937).

LOIS

Loi n° 50-855 complétant la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1950: page 7883, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « le deuxième alinéa est complété comme suit », lire: « le dernier alinéa est complété comme suit ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 1er septembre 1950 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret du 1er septembre 1950, M. Goichot est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel mixte de Saigon, poste vacant.

MM. Doetsch (Jacques) et Macqueron (Pierre), avocats, sont nommés juges suppléants dans le ressort de la cour d'appel mixte de Hanoï, postes vacants.

M. Abric (Roger), avocat, est nommé juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de l'Union française à Vientiane.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 septembre 1950 portant relevé d'incapacités.

Le président du conseil des ministres,

Vu le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu les avis conformes du conseil d'Etat en date du 22 août 1950;

Vu l'article 83 du code de la nationalité française,

Décrète:

Art. 1er. — Sont relevés des incapacités édictées par l'article 81 du code de la nationalité française:

Attar (Joseph), né le 15 juin 1912 à Beyrouth (Liban), devenu Français par décret en date du 24 mai 1946.

Ketterer (Caroline), née le 6 juin 1915 à Gutenbach (Allemagne), devenue Française par décret en date du 15 novembre 1947.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret du 18 septembre 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 18 septembre 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Beauvoir-sur-Niort (Deux-Sèvres), M. Surault (Maurice), en remplacement de M. Penot, décédé.

Beine (Marne), M. Ollivet (Pierre), en remplacement de M. Bacquenois, dont la démission a été acceptée.

Besançon (canton Sud) (Doubs), M. Verrier (Edouard), en remplacement de M. Arnaud, décédé.

Charlieu (Loire), M. Deville (Joseph), en remplacement de M. Magnin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Hâvre (1er canton) (Seine-Inférieure), M. Desquesnes (Louis), en remplacement de M. Preschez, décédé.

Marchenoir (Loir-et-Cher), M. Pineau (Maurice), en remplacement de M. Bontems, dont la démission a été acceptée.

Mauron (Morbihan), M. Huet (Francis), en remplacement de M. Jacopin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rochefort (canton Nord) (Charente-Maritime), M. Kerhoas (Georges), en remplacement de M. Petit, dont la démission est acceptée.

Saint-Fargeau (Yonne), M. Rousseau (Gaston), en remplacement de M. Delacour, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Jean-Brevelay (Morbihan), M. Collin de La Bellière (André), en remplacement de M. Reme, qui a été atteint par la limite d'âge.

Savines (Hautes-Alpes), M. Andre (Marcel), en remplacement de M. Amat, décédé.

Tournon (Ardèche), M. Flaugere (Pierre), en remplacement de M. Dussert, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Legrand, suppléant du juge de paix de Cysoing (Nord).

M. Reynaud, suppléant du juge de paix de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

M. Riffleux, suppléant du juge de paix de Salins-les-Bains (Jura).

M. Souberbielle, suppléant du juge de paix d'Ustaritz (Basses-Pyrénées).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Agard, ancien suppléant du juge de paix de Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).

M. Bonnet, ancien suppléant du juge de paix de Mens (Isère).

M. Dechene, ancien suppléant du juge de paix de Langeais (Indre-et-Loire).

M. Mercier, ancien suppléant du juge de paix d'Autrey-les-Gray (Haute-Saône).

M. Reme, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Jean-Brévelay (Morbihan).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 11 septembre 1950 portant nomination d'un administrateur comme chef du service d'information et de presse

Par décret en date du 11 septembre 1950, M. de Leusse (Pierre-Marie-Noël), administrateur de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale, est nommé chef du service d'information et de presse (emploi vacant).

Décret du 18 septembre 1950 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 15 juin 1934;

Vu le décret n° 46-885 du 29 avril 1946 sur les services extérieurs du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret n° 48-1890 du 18 novembre 1948 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires, modifié;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950);

Vu la loi n° 50-929 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères),

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-1890 du 18 novembre 1948 est modifié comme suit:

I. — POSTES DIPLOMATIQUES

a) *Ambassades.*

Ajouter: Djakarta, Dublin.

b) *Légations.*

Supprimer: Dublin.

II. — POSTES CONSULAIRES

a) *Consulats généraux.*

Supprimer: Batavia.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique,
ministre des affaires étrangères par intérim,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-1138 du 18 septembre 1950 portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées;

Vu le décret du 13 juin 1939 portant organisation du contrôle des dépenses engagées et du contrôle de l'exécution des budgets pour la ville de Paris, le département de la Seine et leurs administrations annexes;

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 1949 portant affectation du contrôleur des dépenses engagées auprès de la ville de Paris, du département de la Seine et de l'administration générale de l'assistance publique à Paris;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 1949 portant affectation du contrôleur des dépenses engagées auprès de la préfecture de police;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 17 mai 1945, les arrêtés du préfet de la Seine, du préfet de police et du directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, concernant les objets visés audit article autres que:

La fixation ou revision du classement indiciaire des diverses catégories de personnel;

La création d'indemnités;

La fixation initiale des effectifs;

La modification des effectifs entraînant une dépense supplémentaire,

seront exécutoires lorsque le contrôleur des dépenses engagées auprès de la ville de Paris, du département de la Seine et de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, et le contrôleur des dépenses engagées auprès de la préfecture de police les auront, chacun en ce qui le concerne, visés sans observations.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 18 septembre 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1950 portant affectation à la direction du personnel et des affaires politiques de M. Farcat (Roger), sous-directeur des affaires politiques;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant délégation de signature à M. Chaussade, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du personnel et des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chaussade, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du personnel et des affaires politiques, M. Farcat (Roger), sous-directeur des affaires politiques, a délégation pour signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Affaires politiques et élections:

Les marchés de travaux ou de fournitures, ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

2° Cultes et associations:

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leur famille;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitution d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Décret du 18 septembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département du Puy-de-Dôme de terrains sis sur le territoire de la commune de Lempdes, nécessaires à l'extension de l'école régionale d'agriculture.

Par décret en date du 18 septembre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département du Puy-de-Dôme, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de terrains sis sur le territoire de la commune de Lempdes, nécessaires à l'extension de l'école régionale d'agriculture.

Ces terrains figurent hachurés en bleu sur le plan approuvé.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 18 septembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de la Garenne-Colombes (Seine), de terrains nécessaires à la construction d'une crèche et d'un centre de protection maternelle et infantile.

Par décret en date du 18 septembre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de la Garenne-Colombes (Seine), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, de terrains nécessaires à la construction d'une crèche et d'un centre de protection maternelle et infantile.

Ces terrains figurent au cadastre sous les nos 15 p, 16 p, 17 et 234 de 1. section J.

Il sera pourvu au payement de la dépense, évaluée à 1.638.000 F, au moyen de crédits inscrits au budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 18 septembre 1950 autorisant la ville du Mans (Sarthe) à aliéner une parcelle de terrain communal.

Par décret en date du 18 septembre 1950, la ville du Mans a été autorisée à céder à l'amiable à la société d'H. L. M. « Eure et Sarthe », une parcelle de terrain communal.

Cette parcelle, sise sur le territoire de la commune, figure au cadastre sous les nos 233 p, 236 p, 237 p et 238 p de la section D.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par les parties en cause. Elle devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 18 septembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 18 septembre 1950, sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite « Société de neurologie de Paris », qui s'intitule désormais « Société française de neurologie ».

Décret du 18 septembre 1950 portant nomination d'un conseiller de préfecture de la Seine.

Par décret en date du 18 septembre 1950, M. Alcais (Henri), président du conseil de préfecture interdépartemental de Nancy, est nommé conseiller de préfecture de la Seine, en remplacement de M. Tailandier (Paul), décédé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 12 septembre 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale cite à l'ordre de l'armée aérienne (à titre posthume):

Sergent Ame (Jean-Roger), escadrille de liaisons aériennes n° 52.

Soldat de 1re classe Truyen (Dong Van), mle 20008, parc colonial n° 482.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 50-1139 du 18 septembre 1950 modifiant le décret n° 50-119 du 20 janvier 1950 fixant les effectifs des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services des départements militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 50-119 du 20 janvier 1950 fixant les effectifs des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services des départements militaires,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau de l'article 1er du décret n° 50-119 du 20 janvier 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le service des poudres:

Secrétaires administratifs principaux	5
Secrétaires administratifs	31
Agents administratifs	43
Commis administratifs	244
Aides-commis	25

Art. 2. — Le tableau de l'article 2 du décret n° 50-119 du 20 janvier 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le service des poudres:

Agents administratifs	64
Commis administratifs	183
Aides-commis administratifs	71
Contractuels	4
Employés de bureau sur contrat	35
Auxiliaires de bureau	17

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1140 du 18 septembre 1950 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 49-692 du 21 mai 1949 portant organisation du « centre d'instruction des opérations amphibies »;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers et militaires non officiers de l'armée de terre en stage au centre d'instruction d'opérations amphibies d'Arzew sont logés et nourris gratuitement pendant leur séjour sur les bâtiments de l'Etat.

Ils perçoivent, en outre, pendant la même période, une indemnité spéciale égale à 10 p. 100 de leur solde de base (avant déduction de la retenue pour pension).

Cette indemnité est payable mensuellement avec la solde. Elle est exclusive des indemnités pour frais de déplacement et des indemnités allouées aux stagiaires des autres écoles et centres d'instruction.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-1141 du 18 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité familiale aux auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 50-725 du 22 juin 1950 portant relèvement de l'allocation forfaitaire attribuée à titre d'indemnité pour charges de famille aux militaires non officiers tunisiens et marocains;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En plus de l'allocation forfaitaire pour charges de famille prévue par l'article 1er du décret du 22 juin 1950, les auxiliaires interprètes de gendarmerie tunisiens et marocains percevront une indemnité familiale dont les taux mensuels sont fixés à 1.425 F par enfant à charge.

Art. 2. — Sont considérés comme à charge pour l'attribution de l'indemnité familiale, les enfants ouvrant droit au bénéfice de l'allocation forfaitaire pour charges de famille.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme

administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er avril 1950.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 18 septembre 1950 portant nomination d'un ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie (active).

Par décret en date du 18 septembre 1950, est nommé au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries, pour prendre rang du 15 septembre 1950:

6e tour, catégorie C. — Sans candidat.

7e tour, catégorie B (sans candidat), à défaut catégorie A, M. Donnadieu (Roger-Louis), ingénieur de l'école nationale d'arts et métiers d'Aix-en-Provence.

Cette nomination ne deviendra définitive que lorsque M. Donnadieu aura satisfait aux conditions d'aptitude physique générales (application de l'instruction du 23 mars 1936 relative aux conditions d'aptitude physique à exiger des candidats aux emplois militaires du service des poudres) et aura été reconnu indemne de toute affection tuberculeuse (application de la loi du 18 avril 1935).

Décret du 18 septembre 1950 portant acceptation de la démission de son grade d'un ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

Par décret en date du 18 septembre 1950, est acceptée la démission de son grade offerte par M. Tourette (Eugène-Louis-Charles), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

Décret du 18 septembre 1950 portant nomination au grade de pharmacien sous-lieutenant et promotions au grade de pharmacien lieutenant.

Par décret en date du 18 septembre 1950:

Les pharmaciens ci-après désignés, qui ont été nommés directement dans le corps « civilisé » du service de santé, sont nommés rétroactivement au grade de pharmacien sous-lieutenant dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales:

A dater du 31 décembre 1941.

MM. Clary (Jean-Théophile-Calixte).
Durieux (René-Raymond-Roger).

A dater du 21 mai 1942.

M. Bouquet (Armand-Henri).

A dater du 22 mai 1942.

MM. Merland (René).
Flandrin (Pierre-Paul).

A dater du 18 juin 1943.

MM. Lecuiller (André-Raymond).
Lasjunies (Jean-René-Roger).

A dater du 19 juin 1943.

MM. Bourles (Claude).
Bergot (Jean-Louis-Marie).
Appriou (Yves).

A dater du 20 juin 1943.

M. Chartol (Arthur-Jules-Léon).

A dater du 23 juin 1943.

M. Philibert (Henri-Joseph-Georges).

A dater du 25 mai 1944.

MM. Acker (Pierre-Charles-Edmond).
Boileau (Henri-Louis).
Fesquet (Georges-Louis-Henri).

La date de prise de rang dans leur grade des pharmaciens sous-lieutenants figurant ci-dessus est fixée, sans rappel de solde, ainsi qu'il suit, et les intéressés sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, aux dates ci-après:

Pharmacien sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1939).

Pharmacien lieutenant (rang du 31 décembre 1941).

MM. Clary, Durieux.

Pharmacien sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1940).

Pharmacien lieutenant (rang du 31 décembre 1942).

MM. Bouquet, Merland, Flandrin.

Pharmacien sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1941).

Pharmacien lieutenant (rang du 31 décembre 1943).

MM. Lecuiller, Lasjunies, Bourles, Bergot, Appriou, Chartol, Philibert.

Pharmacien sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1942).

Pharmacien lieutenant (rang du 31 décembre 1944).

MM. Acker, Boileau, Fesquet.

Décret du 18 septembre 1950 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 18 septembre 1950, M. le lieutenant de vaisseau Mauban (J.-F.-M.-C.) est nommé au commandement de l'escadrille 10/S.

Décret du 18 septembre 1950 portant promotions et nominations dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Par décret en date du 18 septembre 1950:

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales.

(Pour compter du 1er septembre 1950.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Avanec (H.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Avenier, détaché en mission hors cadres.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Trocmé (E.-F.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Fetter, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

(Liste unique.)

(Pour compter du 3 septembre 1950.)

1er tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales Jestin (F.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Charles, décédé.

2e tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales Sentou (R.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Avanec, promu.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Tour (ancienneté). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales Jaffré (J.-H.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Trocmé, promu.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Liste unique.)

(Pour compter du 3 septembre 1950.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

M. Laurent (André), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale, spécialité: pyrotechnie, port matriculaire: Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Jestin (F.-M.), promu.

M. Brossard (Raymond), agint technique de 1re classe de l'artillerie navale, spécialité: artillerie, port matriculaire: Cherbourg, en service au service technique des constructions et armes navales, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales Sentou, promu.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

M. Lelievre (André-Yves), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialité: machines, port matriculaire: Cherbourg, en service au service technique des constructions et armes navales, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Jaffré, promu.

Décret du 18 septembre 1950 portant promotion au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Par décret en date du 18 septembre 1950, est promu, pour « faits de résistance », dans le corps des équipages de la flotte de réserve:

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

(Pour compter du 23 septembre 1949.)

M. Kerdreux (Albert), officier de 2e classe des équipages de la flotte, en retraite, du port de Brest.

Décret du 18 septembre 1950 portant promotion dans le corps des officiers d'administration.

Par décret en date du 18 septembre 1950:

Sont promus dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « comptables des matières »:

(Pour compter du 28 septembre 1950.)

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Cariou (Albert-Pierre-Marie), officier d'administration de 1re classe, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. Keraudren, retraité.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

2e tour (choix). M. Ozier (Henri), officier d'administration de 2e classe, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Cariou, promu.

Est nommé dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « comptables des matières »:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Pour compter du 28 septembre 1950.)

L'élève sortant de l'école d'administration de la marine (session 1949-1950), Bertaux (André-Lucien-Paul), stagiaire d'administration, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. Ozier, promu.

Décret du 18 septembre 1950 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 18 septembre 1950:

Est radié du cadre des réserves de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret, M. le dentiste sous-lieutenant Largier (Yves).

Est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, pour compter de la date du présent décret:

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1949.)

M. Largier (Yves).

Décret du 18 septembre 1950 portant modification de la date de nomination au grade de commissaire de 2e classe d'un officier du commissariat de la marine.

Par décret en date du 18 septembre 1950, est reportée au 1er février 1949 la date de nomination au grade de commissaire de 2e classe de la marine de M. Piganeau (Gérard-Marie-Gabriel-Henri), ancien élève de l'école polytechnique.

Décret du 18 septembre 1950 portant démission de grade d'un ingénieur du génie maritime.

Par décret en date du 18 septembre 1950, est acceptée, pour compter du 1er novembre 1950, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime de Mas Latrie (M.-J.-M.-L.-D.), port matriculaire: Toulon.

Cet officier est nommé, à la même date, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Décret du 18 septembre 1950 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 18 septembre 1950, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, est promu, à titre définitif, pour prendre rang à la date de son admission effective en congé du personnel navigant:

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Milon (Louis-André), placé en congé définitif du personnel navigant, à compter du 20 février 1950.

Décret du 18 septembre 1950 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 18 septembre 1950, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang à la date de leur admission effective en congé du personnel navigant:

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Vienot (André-Henri-Anatole-Pierre), placé en congé définitif du personnel navigant, à compter du 26 avril 1950.

M. Ollivier (Marcel-Jean-Louis), placé en congé définitif du personnel navigant, à compter du 2 mai 1950.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Romans (Georges), placé en congé définitif du personnel navigant, à compter du 19 août 1949.

Décret du 18 septembre 1950 portant nominations et promotions dans l'armée de l'air (active) (service de santé de l'air).

Par décret en date du 18 septembre 1950, sont nommés, à titre définitif, dans le service de santé de l'air, les élèves du service de santé de la marine détachés définitivement dans l'armée de l'air:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A dater du 25 juillet 1950.)

MM. Colin (Jean-Maurice), Mautalen (Raymond-Charles), Vincent (Jean-Louis,) reçus docteur en médecine le 24 juillet 1950.

(A dater du 1er août 1950.)

M. Raynaud (Guy-Emile), reçu docteur en médecine le 31 juillet 1950.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants susvisés est fixée, sans rappel de solde, au 31 décembre 1946 et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 31 décembre 1948.

Décret du 18 septembre 1950 portant nomination dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Par décret en date du 18 septembre 1950, sont nommés, à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1950:

ACTIVE

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Au grade de commissaire ordonnateur de 3e classe.

M. le commandant du corps des officiers des services administratifs Dupressy (Georges-Ernest).

Au grade de commissaire ordonnateur adjoint.

MM. les capitaines du corps des officiers des services administratifs:

Le Prunezec (Jean-Victor).
Mousist (René-Jules).
Roblin (Philippe-Jean-Charles-Eugène).
Brugnon (Lucien-Roger-Marie).

Décret du 18 septembre 1950 portant démission conditionnelle d'un officier de réserve de l'armée de l'air ayant contracté un rengagement comme sous-officier.

Par décret en date du 18 septembre 1950, en application des dispositions de l'article 24 (§ 2) de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, l'offre de démission conditionnelle présentée par M. le sous-lieutenant du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) Rainaud (Henri-Lucien), né le 25 janvier 1924, est acceptée à compter du 18 juillet 1950, date à laquelle cet officier de réserve a souscrit un rengagement comme sergent.

Décret du 18 septembre 1950 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air, d'un officier d'administration de réserve du service de l'intendance.

Par décret en date du 18 septembre 1950, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre: M. le lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance Ricard (Armand-Georges), né le 20 mars 1906.

M. le lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance Ricard (Armand-Georges) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armée de l'air, à la date du présent décret.

Décret du 18 septembre 1950 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (train).

Par décret en date du 18 septembre 1950, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre M. le lieutenant de réserve du train Allen-Juilla (André-William-Edgar), né le 5 avril 1915.

M. le lieutenant de réserve du train Allen-Juilla (André-William-Edgar) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire), à la date du présent décret.

Décret du 18 septembre 1950 portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air atteints par la limite d'âge de leur grade.

Par décret en date du 18 septembre 1950, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge de leur grade, sont rayés des cadres aux dates ci-après (régularisation):

MM. les commandants:

(A compter du 17 juillet 1950.)

Brenot (Alcide-Pierre-Marcel), né le 17 juillet 1893.

(A compter du 12 juillet 1950.)

Chappuis (André-Léon-Emilien), né le 12 juillet 1893.

(A compter du 12 septembre 1950.)

Saulnier (Marc-Alphonse-François), né le 12 septembre 1893.

MM. les capitaines:

(A compter du 3 août 1950.)

Bonnet (Pierre-Marie-Joseph), né le 3 août 1896.

(A compter du 28 juillet 1950.)

Bouvier (Georges-Raoul-Marie), né le 28 juillet 1896.

(A compter du 24 juillet 1896.)

Chatin (Lucien-Emile-Louis), né le 24 juillet 1896.

(A compter du 5 septembre 1950.)

Dureuil (Pierre), né le 5 septembre 1896.

(A compter du 7 août 1950.)

Le Borgne (Paul-Charles-Marie), né le 7 août 1896.

(A compter du 2 septembre 1950.)

Mitton (André), né le 2 septembre 1896.

(A compter du 1er septembre 1950.)

Perron (Roger-Charles), né le 1er septembre 1896.

(A compter du 9 septembre 1950.)

Robilliard (André-Antoine-Marie), né le 9 septembre 1896.

MM. les lieutenants:

(A compter du 16 février 1950.)

Bonon (Charles-Marius), né le 16 février 1897.

(A compter du 2 août 1950.)

Bougault (André-Louis), né le 2 août 1897.

(A compter du 24 août 1950.)

Boulin (Achille-Auguste), né le 24 août 1897.

(A compter du 19 août 1950.)

Cazeaux (Henri), né le 19 août 1897.

(A compter du 20 juillet 1950.)

Collet (François-Antoine-Marie), né le 20 juillet 1897.

(A compter du 10 juillet 1950.)

Ducasse (Augustin), né le 10 juillet 1897.

(A compter du 12 août 1950.)

Duhamel (Robert-Etienne), né le 12 août 1897.

(A compter du 8 août 1950.)

Fischer (Rupert-Robert), né le 8 août 1897.

(A compter du 4 septembre 1950.)

Fleury (Maurice-Louis-Albert), né le 4 septembre 1897

(A compter du 19 septembre 1950.)

Lecomte (Ernest), né le 19 septembre 1896.

(A compter du 22 juillet 1950.)

Lesire (Alain-Louis-Arthur), né le 22 juillet 1897.

(A compter du 5 septembre 1950.)

Le Vay (Yves), né le 5 septembre 1897.

(A compter du 21 juillet 1950.)

Masset (Jean-Alfred-Auguste), né le 21 juillet 1897.

(A compter du 3 juillet 1950.)

Mauler (Raymond-Olivier), né le 3 juillet 1897.

(A compter du 15 septembre 1950.)

Mercier (Roger-Léon-Marie), né le 15 septembre 1897.

(A compter du 3 juillet 1950.)

Mettas (Jacques), né le 3 juillet 1897.

(A compter du 21 juillet 1950.)

Moine (Victor-Auguste), né le 21 juillet 1897.

(A compter du 11 juillet 1950.)

Navet (Marcel-Charles-Marie), né le 11 juillet 1897.

(A compter du 16 août 1950.)

Peignot (Charles-Armand-Gustave), né le 16 août 1897.

(A compter du 28 juillet 1950.)

Prat (Gabriel-Maurice-Adrien), né le 28 juillet 1897.

(A compter du 6 août 1950.)

Rousselet (Paul-Fernand), né le 6 août 1897.

M. le sous-lieutenant:

(A compter du 13 septembre 1950.)

Flechard (Ernest-Jules), né le 13 septembre 1897.

Armée de l'air, réserve.

Par décision du 13 septembre 1950, en application de l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, le titre « d'officier honoraire du personnel navigant » est, sur leur demande, attribué aux officiers de réserve rayés des cadres, dont les noms suivent:

M. le colonel Jury (Adrien-Henri), née le 19 avril 1890.

M. le lieutenant-colonel Ferez (Eugène-Elie), né le 30 janvier 1890.

MM. les commandants:

Berthier (Frédéric-Alfred), né le 9 décembre 1894.

Jouffroy (Henri-Louis), né le 31 juillet 1892.

Lafargue (Charles-Jean), né le 20 mai 1892.

Seyer (Pierre), né le 27 janvier 1893.

MM. les capitaines:

Blondeau (Raphaël-Marie), né le 21 avril 1896.

Coste (Jean-Henri), né le 17 janvier 1896.

Gelly (Henri-Antoine), né le 19 février 1893.

Halb (Fernand-André), né le 30 juin 1896.

Hudlet (Frédéric-Robert), né le 6 février 1896.
Jousselin (Louis-Valentin), né le 3 septembre 1895.
Pinat (Jean-André), né le 28 octobre 1895.

MM. les lieutenants:

Boom (Edmond), né le 13 avril 1889.
Cytère (Eugène-François), né le 23 octobre 1896.
Hogenbille (Pierre-Charles), né le 7 novembre 1896.
Lambert (François), né le 5 janvier 1900.
Latapie (Pierre-Albert), né le 12 janvier 1897.
Pascal (Claude-Raymond), né le 1er août 1906.
Salmon (Gaston-Joseph), né le 28 septembre 1896.
Vallot (Gabriel-Paul), né le 28 février 1895.

Par décision du 13 septembre 1950, les officiers de réserve de l'armée de l'air, rayés des cadres, dont les noms suivent, sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade en application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air.

Avec le grade de colonel.

M. Jury (Adrien-Henri), né le 19 avril 1890.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Belleville (Léopold-Charles), né le 14 février 1890.

Avec le grade de commandant.

MM.
Berthier (Frédéric-Alfred), né le 9 décembre 1894.
Daubresse (Francisque-Lucien), né le 20 février 1883.
Jouffroy (Henri-Louis), né le 31 juillet 1892.
Lafargue (Charles-Jean), né le 20 mai 1892.
Seyer (Pierre), né le 27 janvier 1893.

Avec le grade de capitaine.

MM.
Coste (Jean-Henri), né le 17 janvier 1896.
Decoin (Joseph-Henri), né le 18 mars 1890.
Derue (René-Séraphin), né le 4 mars 1896.
Gelly (Henri-Antoine), né le 19 février 1893.
Halb (Fernand-André), né le 30 juin 1896.
Hudlet (Frédéric-Robert), né le 6 février 1896.
Jousselin (Louis-Valentin), né le 3 septembre 1895.
Munier (Georges-Henri), né le 20 juin 1895.

Avec le grade de lieutenant.

MM.
Becker (Gustave-Adolphe), né le 3 octobre 1902.
Berger (Gaston-Michel), né le 29 septembre 1896.
Charli (Paul-Albert), né le 17 mai 1897.
Courtheoux (Roger-Paul), né le 7 décembre 1896.
Cytere (Eugène-François), né le 23 octobre 1896.
Fau (Jean-Alexandre), né le 26 décembre 1896.
Gaborit (Jacques-Roger), né le 22 février 1921.
Hogenbille (Pierre-Charles), né le 7 novembre 1896.
Lambert (François), né le 5 janvier 1900.
Latapie (Pierre-Albert), né le 12 janvier 1897.
Maurel (Yves-Louis), né le 12 janvier 1904.
Mestrallet (André-Eugène), né le 11 juin 1896.
Pailloux (Roger-Paul), né le 1er novembre 1896.
Pascal (Claude-Raymond), né le 1er août 1906.
Peage (Georges-Henri), né le 3 septembre 1896.
Philippe (André-Robert), né le 11 mars 1897.
Salmon (Gaston-Joseph), né le 28 septembre 1896.
Vallot (Gabriel-Paul), né le 28 février 1895.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM.
Daclin (Charles-Henri), né le 31 octobre 1896.
Lagarrigue (François), né le 1er mai 1896.
Latour (Désiré-Auguste), né le 31 décembre 1895.

Ordre de nomination de sous-officiers de l'armée de l'air (active).

Par décision du 13 septembre 1950, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 ou figurant sur les listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés aux grades ci-après, à compter du 1er septembre 1950:

ACTIVE

I. — **Au grade d'adjudant-chef.**

Les adjudants:

a) *Corps du personnel navigant.*

Pilote.

Prieur (Edmond-Robert), B. E. 706.
Graillot (Emile-Jean-Baptiste), G. C. 2/1.
Paluau (René-Georges), G. C. 2/5.
Monsarrat (Henri-Georges), B. E. 3/702.
Schneider (Joseph), G. L. A. 50.

Mitrailleur.

Madalla (Antoine-Alphonse), B. A. 701.

Radiotélégraphiste en avion.

Bonno (Jean-Maurice), G. L. A. 1/60.
Despinoy (Gaston), G. T. 3/61.
Devesse (René-Hyppolite), G. L. A. 45.

Mécanicien volant.

Lagabbe (André-Gustave), G. T. 1/61.
Lagarde (Eugène-Georges), A. I. A. 1.
Lafargue (André-Paul), G. T. 1/25.

b) *Corps du personnel non navigant spécialiste.*

Mécanicien avion.

Couvelaère (André-Emile), G. C. 2/3.
Herri (Jean), G. A. O. A. 2.
Laurence (André-Alfred), G. T. 1/62.
Robert (François), E. M. 2e R. A.
Chaboud (Gaston-Gustave), Air Tunisie.
Brey (André-Raymond), G. C. 2/5.
Bonnet (Martial-Joseph), G. C. 2/1.
Garcin (Octave-Fernand), parc 2/151.
Chaput (Vladimir), Z. D. A. 902.
Valois (Georges-Gustave), B. A. 707.
Curt (Marcel), E. L. A. 52.
Verine (Serge-Paul), B. A. 721.
Carme (Marcel-Charles), C. I. E. T.
Roux (André-Eugène), E. M. 1re D. A. 1re R. A.
Sengelin (Célestin), G. T. 1/62.
Rodriguez (Louis-Jules), E. A. A. 606.
Pautrat (Paul-Georges), G. T. L. A. 2/60.
Ginge (Albert-Antoine), B. A. 708.
Michel (Georges-Lucien), B. E. P. 915.
Guenot (Louis-Pierre), E. L. A. 41.
Duchêne (Edouard-Alfred), B. A. 705.
Le Carvennec (Roger-François), G. C. 2/3.

Mécanicien armement.

Mons (Robert-Ernest), E. O. M. 81.
Cabrignac (Paul-Louis), S. R. M. A. A.
Saque (Abdon-Paul), B. A. 125.
Lurion (Gabriel-Jules), G. C. 1/1.

Télémécanicien.

Léger (Georges-Raymond), parc 2/108.
Bonnavenc (Marcel), C. E. T. 802.
Pincon (Charles-Marie), C. I. C. O. A. 930.
Arier (Lucien), E. T. 725.
Giardiella (Claudius), C. T. A. 803.
Rebuffel (Raymond-Honoré), G. T. 2/62.
Fillion (Julien-Martial), parc 2/141.
Donnadieu (Armand), C. E. T. 815.
Derlon (Jean-Ernest), C. E. T. 804.
Debaux (Louis-Lucien), C. E. T. 801.
Decerle (Edmond-Justin), I. T. A. A.
Six (Jean), S. S. F. A. « Air ».
Pajot (Jean-Charles), B. A. 724.
Delbarre (Félicien-Eugène), E. T. 725.
Lamotte (André), Z. D. A. 903.
Brelhous (Jean-Marie), G. T. 1/62 (1).
Guillo (Jean-Julien), B. A. 724.
Bisner (René-Jean), C. E. T. 802.
Sousselle (Emile-Paul), B. A. 249.
Croso (René-Elie), S. T. A. 811.

Mécanicien équipement (bord et photo).

Barbie (Jean-Jacques), parc 2/106.
Courteau (Robert-Louis), B. A. 705.
Blanquet (Roger-Pierre), B. A. 118.
Degrange (René-Jean), G. C. 2/5.
Chenier (Albert-Emile), G. C. 1/5.
Berthelemy (Georges-Charles), parc 2/136.
Chauvelot (Maurice-Fernand), G. T. L. A. 1/60.
Erard (Jack), B. A. 723.
Albouy (Marius-Gabriel), I. T. A. A.

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

Bona (Yves-Louis), E. A. A. 601.
Montagnier (Eloi-Marius), B. A. 117.
Zelssloff (Marcel-Albert), S. T. M. A. 673.
Guimard (Pierre-Léopold), B. A. 705.
Allain (Pierre-Adrien), E. A. A. 609.
Schoepp (Casimir), A. S. R. M. A. 862.
Gaultier (Henri-Georges), A. S. R. M. A. 862.
Gilibert (Camille), E. P. A.
Pernoud (Marcel), B. A. 721.

c) *Corps du personnel non navigant du service général.*

Infirmier.

Barbet-Carrère (André), G. R. 2/33.

Moniteur d'éducation physique.

Vidal (René-Pierre), B. A. 209.
Millot (André-Christophe), B. A. 1/111.
Berland (Roger-Emile), B. A. 1/141.

Exploitant des transmissions.

Brunner (Marcel-André), C. E. T. 802.

Musicien.

Lagorsse (René-Marie), musique de l'air.

Chiffreur.

Vernhes (Henri-Abel), C. I. E. T.
Fischer (Roger-Ernest), C. G. A. A. A.

Secrétaire d'état-major.

Soellner (Louis-Guillaume), B. D. C. A. A. 72.
Devaux (Léon-France), P. B. A. 2/157.
Audie (Yves-Georges), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
Denise (Jean-Ernest), B. A. 1/139.
Pinet (Jean-Louis), E. A. A. 601.
Rémy (Fernand-Constant), E. M. 2e R. A.
Vinel (Gérard-Marie), E. L. A. 57.
Nembrini (Alain-Lino), E. M. Air Tunisie.
Fratoni (Roch), B. A. 1/106.
Roux (Fernand-Christian), E. A. A. 609.
Collet (Robert-René), E. M. 3e R. A.
Huvet (Guy-Jean), E. M. Air Tunisie.
Letellier (Roger-Lucien), E. M. F. A. E. O.
André (Marc-Emile), Z. D. A. 903.
Tabuteau (Raymond-Amédée), E. M. G. F. A. A.
Labbé (Marcel-René), E. M. 2e R. A.
Evras (André-Michel), S. P. A. A.
Krawczyk (Jean), E. M. 61e E. T.

Contrôleur de piste.

Beck (Paul-Lucien), C. L. A. Dijon.

(1) Breveté supérieur mécanicien électricien. En instance de reclassement.

Fusilier de l'air.

Hallet (Claude-Henri), B. A. 1/112.
Frisch (Charles-Norbert), B. A. 162.
Loire (René-Charles), E. A. 117.
Chevallay (Léon-Albert), E. P. A. 711.
Farruggio (Rosaire), M. A. H. 787.
Resteux (Georges-Albert), G. C. 2/5.
Leplan (Georges-Lucien), B. A. 1/116.
Derouineau (René-Georges), C. M. A. 223.
Lespine (André), G. T. 1/64.
Jean-Baptiste (Roger-André), G. C. 1/5.
Simonin (Raymond-Jules), B. A. 121.
Clave (Joseph-Lucien), B. A. 128.

Comptable.

Bury (Marcel), D. C. A. A. en A. E. F. et Cameroun.
Despres (Ferdinand), B. A. 1/157.
Souques (François-Marius), D. C. 2e R. A

Gérant de mess.

Delpey (Joseph), G. C. 1/1.
Cornet (Pierre-René), B. A. 1/708.
Tordjman (Sliman), 60e E. T.

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs:

a) *Corps du personnel navigant.*

Pilote.

2e tour (choix). Lignon (Jean-Marie), G. L. A. 49.
3e tour (choix). Mesplet (Robert-Jean), G. C. 1/3.
4e tour (ancienneté). Desloges (Pierre-Christian), P. A. O. 854.
1er tour (choix). Dussel (Maurice-Ernest), G. C. 2/6.
2e tour (choix). Cantal (Wilhem-Andrew), G. C. 2/3.
3e tour (choix). Juillot (Marcel-Jean), G. C. 2/5.
4e tour (ancienneté). Vertueux (Hubert), air A. O. F.

Mitrailleur.

3e tour (choix). Tavier (Fernand-Gaston), G. T. 2/62.
4e Tour (ancienneté). Vannier (Jean), G. L. A. 49
1er tour (choix). Badosa (Camille-Marcel), G. T. 1/64.

Radiotélégraphiste en avion.

2e tour (choix). Monnier (Elie), S/GMMTA E. O.
3e tour (choix). Stegmeier (Jean), E. L. A. 47.
4e tour (ancienneté). Foisset (Yves), air A. O. F.
1er tour (choix). Richard (Camille), G. L. A. 45.

Mécanicien volant.

3e tour (choix). Beauvoit (Gustave-Rémy), G. T. 1/63.
4e tour (ancienneté). Dumas (Georges-Aimé), C. I. E. T.
1er tour (choix). Tessieras (André-Christian), C. I. E. T.
2e tour (choix). Prud'homme (Gustave), B. A. 701.
3e tour (choix). Cinier (René), S. R. M. A. A.
4e tour (ancienneté). Durengues (Pierre), E. L. A. 55.
1er tour (choix). Giraud (Pierre-Jean), B. A. 706.

b) *Corps du personnel non navigant spécialiste.*

Mécanicien avion.

2e tour (choix). Kiechel (Jean-Jacques), B. A. 707.
3e tour (choix). Desfachelles (Paul-Maurice), B. A. 701.
4e tour (ancienneté). Boulege (André), E. A. A. 603.
1er tour (choix). Ferrari (Albert), B. A. 701.
2e tour (choix). Richard (Emile-Marie), G. T. 2/64.
3e tour (choix). Huin (Robert-Franck), B. A. 117.
4e tour (ancienneté). Hainin (Pierre), E. M. 2e escadre.
1er tour (choix). Sécher (Henri-Paul), P. B. A. 2/457.
2e tour (choix). Roumat (Henri-Pierre), E. M. CSEA 3e RA.
3e tour (choix). Langlade (Jean-Marius), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Dupuis (Maurice), école 3/707.
1er tour (choix). Jourdan (Jacques-Guy), G. C. 1/3.
2e tour (choix). Wirth (René-Louis), I. A. O. A.
3e tour (choix). Trouve (Guy-Robert), D. B. A. T. S. 190.
4e tour (ancienneté). Picaut (Georges), 2e E. C.
1er tour (choix). Nicolas (Charles-Yvon), D. M. A. A. 621.
2e tour (choix). Maingue (Jean-Henri), C. E. V.
3e tour (choix). Jouard (Raymond), G. T. 2/64.
4e tour (ancienneté). Erler (Paul), C. A. D. T. I.
1er tour (choix). Mathieu (Robert-Jacques), G. C. 1/5.
2e tour (choix). Lanoy (Désiré), G. C. 2/6.
3e tour (choix). Lagarde (Félix-Paul), E. M. E. R. 33.
4e tour (ancienneté). Bernit (Georges), B. A. 151.
1er tour (choix). Faure (Paul), E. A. A. 607.
2e tour (choix). Duc-Mauge (Antonin-Johanès), E. O. M. 81.
3e tour (choix). Marron (Charles-Robert), parc 2/141.
4e tour (ancienneté). Lalande (Daniel), A. R. A. A. 681.
1er tour (choix). Barrault (Georges-Henri), G. C. 2/4.
2e tour choix). Bourdet (Jacques-Gilbert), G. C. 1/4.
3e tour (choix). D'Alexis (Maurice-Auguste), B. E. 708.
4e tour (ancienneté). Chairigues (Pierre), parc 2/106.

Mécanicien armement.

3e tour (choix). Boubel (Fernand-Charles), G. C. 2/6.
4e tour (ancienneté). Ehrmann (Marcel), parc 2/136.
1er tour (choix). Kieffer (Charles-Albert), G. C. 2/3.
2e tour (choix). Jourdan (Elie-René), B. A. 701.

Téléмécanicien.

3e tour (choix). Ters (Jean-Pierre), C. T. A. 806.
4e tour (ancienneté). Meystre (Maurice), D. M. A. A. 631.
1er tour (choix). Nadal (Charles-Jacques), B. A. 724.
2e tour (choix). Remy (Roger-Louis), G. A. O. A. 3.
3e tour (choix). Naulet (Emile-Alexandre), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
4e tour (ancienneté). Marion (Jacques-Louis), G. C. 2/6.
1er tour (choix). Millet (Claude-Paul), S. T. T. A.
2e tour (choix). Truchot (André-Camille), parc 2/102.
3e tour (choix). Schoepp (Edmond), B. E. 706.
4e tour (ancienneté). François (Jean-René), E. T. F. 725.
1er tour (choix). Biaud (André), parc 2/702.
2e tour (choix). Jacquemin (Alexis-Pierre), E. A. A. 601.
3e tour (choix). Llouquet (Eugène), P. D. C. 71.
4e tour (ancienneté). Quincay (Bernard), C. T. T. 4/72.
1er tour (choix). Rochet (Jean-Aimé), G. T. 1/64.

Mécanicien équipement (bord et photo).

2e tour (choix). Rousseau (Henri), G. T. 1/64.
3e tour (choix). Wax (Clément-Michel), G. C. 2/5.
4e tour (ancienneté). Lardillon (Serge), école 3/721.
1er tour (choix). Parrot (Marcel-Henri), B. A. 706.

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

1er tour (choix). Delage (François), B. A. 705.
2e tour (choix). Dufros (Léon-Joseph), E. A. A. 601.
3e tour (choix). Soulagnat (Georges), B. A. 721.
4e tour (ancienneté). Alenda (Joseph), G. T. 1/62.
1er tour (choix). Barbe (Robert-Gérard), B. A. 722.

c) *Corps du personnel non navigant du service général.*

Infirmier.

3e tour (choix). Gambarelli (Léon-Albert), C. R. A. P. 205.
4e tour (ancienneté). Genin (Jean-Pierre), C. E. V. Bretigny.

Moniteur d'éducation physique.

3e tour (choix). Chailloux (René), E. M. Air A. E. F.
4e tour (ancienneté). Kuhn (Marcel). B. A. 1/102.

Exploitant des transmissions.

3e tour (choix). Léger (Marcel-Paul), centre transmission.
4e tour (ancienneté). Duran (Paul), C. E. T. 803.
1er tour (choix). Lefeuvre (Marcel), S. S. F. A. A.
2e tour (choix). Gillot (Robert-André), 801e C. E. T.
3e tour (choix). Bessac (Jean-Gabriel), C. T. A. 805.
4e tour (ancienneté). Schembry (Lucien), C. I. T. 2/209.

Musicien.

Gavelle (Alexis-Henri), musique de l'air.

Secrétaire d'état-major ou dactylo.

3e tour (choix). Jacquot (Edmond-Charles), E. M. 5e E. C.
4e tour (ancienneté). Marinier (Maurice), G. C. 2/1.
1er tour (choix). Perrin (Robert-Jean), B. D. C. A. 72.
2e tour (choix). Beres (Gérard-Joseph), B. A. 209.
3e tour (choix). Magnain (André), C. R. A. P. 204.
4e tour (ancienneté). Rapenne (Paul-René), E. M. G. M. M. T. E.
1er tour (choix). Castera (Jean-Albert), C. M. A. 225.
2e tour (choix). Haumon (Albert), B. A. 209.
3e tour (choix). Neuilly (Pierre-Adrien), B. A. 702.
4e tour (ancienneté). Brognard (Achille), B. A. 117.
1er tour (choix). Gosset (Louis-Albert), D. B. A. 491.
2e tour (choix). Dournes (Pierre-François), D. B. A. 491.
3e tour (choix). Morain (Lucien), B. A. 117.
4e tour (ancienneté). Thomassin (Raymond), E. A. A. 1/609.
1er tour (choix). Swaenepoel (André), E. M. 2e R. A.

Contrôleur de piste.

1er tour (choix). Rousseau (Gabriel-Louis), B. A. 705.

Fusilier de l'air.

2e tour (choix). Phalip (Benjamin-Arsène), B. A. 724.
3e tour (choix). Girard (Emile-Fernand), B. A. 240.
4e tour (ancienneté). Massoutie (Georges), C. I. E. T.
1er tour (choix). Madrières (Robert-Paul), B. A. 117.
2e tour (choix). Lesage (Louis-Jules), G. T. 1/63.

3e tour (choix). Migonneau (Roger-Bernard), B. A. 721.
4e tour (ancienneté). Sestier (Pierre), B. A. 1/111.
1er tour (choix). Lemeur (Jean-Ernest), D. B. A. 104.
2e tour (choix). Lopez (Armand), B. A. 146.
3e tour (choix). Mascaro (Barthélémy-Antoine), B. A. O. M. 1/170.
4e tour (ancienneté). Strebler (Albert), B. A. 117.
1er tour (choix). Lebeigle (Pierre-Henri), B. A. 112.
2e tour (choix). Fournols (Henri-Raymond), B. A. 1/139.

Comptable.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Chateau (Jean-Christian), S. T. R. 927.
2e tour (choix). Membot (Maurice-Louis), C. T. R. R. T. 472
3e tour (choix). Pichon (Georges), B. A. O. M. 1/170.
4e tour (ancienneté). Romeo (Vincent), commandement bases Air 760.

III. — Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Comptable.

3e tour (choix). Nezot (Romain), I. A. O.
4e tour (ancienneté). Triay (Fernand), S. N. M. E. V. O. A. A.
1er tour (choix). Bricout (René-Charles), C. T. R. R. T. 472.
2e tour (choix). Verdy (Jean-Louis), Z. D. A. 903.
3e tour (choix). Robert (Marcel), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Roval (Félix), C. A. 217.

IV. — Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) *Corps du personnel navigant.*

Pilote.

1er tour (choix). Baches (Maurice-Frédéric), G. C. 1/3
2e tour (choix). Ferellec (Jean-Yves), G. A. O. A. 3.
3e tour (choix). Chappel (Jean-François), B. A. 705.
4e tour (ancienneté). Corsi (Jules), G. C. 1/1.
1er tour (choix). Lombard (Armand-Alfred), G. C 1/3.
2e tour (choix). Barthelemy (Jean-Auguste), B. A. 705.
3e tour (choix). Souil (Jacques-Bernard), G. C. 2/5.
4e tour (ancienneté). Belmonte (François), E. L. A. 54.
1er tour (choix). Boillin (Jean-Charles), G. T. 3/61.

Mitrailleur.

3e tour (choix). Bothorel (François-Joseph), E. A. A. 601.
4e tour (ancienneté). Roy (Jean), E. O. M. 84.
1er tour (choix). Anizet (Jean-Louis), E. O. M. 85.

Radiotélégraphiste en avion.

2e tour (choix). Dieudonné (Pierre-Marie), G. T. 1/63.
3e tour (choix). Bardanouve (Jean-Jacques), E. L. A. 51.
4e tour (ancienneté). Guilhemotonia (Pierre), G. L. A. 50.
1er tour (choix). Fort (André-Maurice), G. T. 1/61.
2e tour (choix). Gaucher (Robert), G. T. 1/62.

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Souche (Maurice), G. T. 1/61.
2e tour (choix). Chatelet (Louis-Marcel), G. T. 2/62.
3e tour (choix). Barlouel (Jean), B. A. 118.
4e tour (ancienneté). Gallay (Robert), C. I. E. T.
1er tour (choix). Nogues (Marc-Camille), G. T. 2/61.

b) *Corps du personnel non navigant spécialiste.*

Mécanicien avion.

3e tour (choix). Marques (André), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Lacaze (Jean-François), G. T. 2/61.
1er tour (choix). Marty (Claude-Clovis), B. A. 209.
2e tour (choix). Pierron (Claude), C. R. A. P. 204.
3e tour (choix). Gricourt (Henri-Robert), G. T. 1/62.
4e tour (ancienneté). Duclercq (Charles), G. T. 1/25.
1er tour (choix). Herrmann (Albert), G. T. 3/61.
2e tour (choix). Fabre (Jean), Z. D. A. 901.
3e tour (choix). Gendreau (René), G. C. 1/5.
4e tour (ancienneté). Scudero (Jean), parc 2/141.
1er tour (choix). Carlol (Victor-Jean), G. T. 1/61.
2e tour (choix). Gagnepain (Louis-Charles), parc 2/151.
3e tour (choix). Moulis (Robert-Pierre), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Leroux (André-Eugène), parc 1/122.
1er tour (choix). Dougnier (Raymond-Louis), B. A. 1/102.
2e tour (choix). Guillemot (Emile), P. C. 482.
3e tour (choix). Champagne (Serge-Marcel), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Cacco (Vasco), parc 2/107.
1er tour (choix). Chaurand (Michel-Louis), E. M. G. M. M. T. A.
2e tour (choix). Gauthier (Fernand-Jules), C. R. A. P. 205.
3e tour (choix). Batisson (Maurice), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Bourvon (Pierre), G. T. 2/61.

Mécanicien armement.

1er tour (choix). Fabre (René), G. C. 1/5.
2e tour (choix). Morisset (Marcel), G. C. 1/5.
3e tour (choix). Evrard (Guy-Lucien), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Braconnier (Gérard), D. G. 3/139.
1er tour (choix). Murat (Raymond-André), D. B. A. 191.

Télémécanicien.

2e tour (choix). Julliard (Louis-Henri), G. T. 1/61.
3e tour (choix). Ricquebourg (Marcel-Léopold), G. C. 1/3.
4e tour (ancienneté). Maquaire (Guy), E. A. A. 609.
1er tour (choix). Haguenin (Lucien), 281e C. B. R. E.
2e tour (choix) Gonneau (Didier-Phébade), B. A. 723.
3e tour (choix). Moison (Emile-Laurent), G. T. 2/61.
4e tour (ancienneté). Chaudière (Arsène), C. B. R. E. 284.
1er tour (choi). Lotte (Maurice-Marcel), G. T. 2/61.
2e tour (choix). Fedi (Gilbert), P. C. 482.
3e tour (choix). Desrues (Jacques), 812e C. E. T.
4e tour (ancienneté). Coulot (Roger), E. T. 2/723.
1er tour (choix). Hausser (Maurice-Roger), G. C. 1/5 (1).
2e tour (choix). Thomes (René-Nicolas), Z. D. A. 903.

Mécanicien équipement (bord et photo).

2e tour (choix). Gaboricau (Maurice), C. A. A. 217.
3e tour (choix). Henry (Roger-François), E. R. O. M. 80.
4e tour (ancienneté). Jungua (Eugène), B. E. 919.
1er tour (choix). Lobet (Roger-Paul), C. R. A. P. 204.
2e tour (choix). Charvet (Maurice), C. A. A. 217.
3e tour (choix). Galmiche (Georges-Jules), C. A. A. 217.
4e tour (ancienneté). Moulis (Henri), Parc 2/106.

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

2e tour (choix). Wagner (Albert-Armand), Parc 2/141.
3e tour (choix). Boudrot (Bernard), E. M. 5e E. C.
4e tour (ancienneté), Troel (Francis), B. A. 710.
1er tour (choix). Lesbarrères (Gérard), B. A. 118.
2e tour (choix). Dubois (Grégoire-François), C. R. A. P. 204.
3e tour (choix). Montagne (René-Antoine). G. T. 2/61.
4e tour (ancienneté). Moreau (René), D. B. A. 191.

c) *Corps du personnel non navigant du service général.*

Infirmier.

2e tour (choix). Blanc (Maurice). B. A. 118.

Moniteur d'éducation physique.

3e tour (choix). Thiebaud (André-Fernand), D. B. A. 191.
4e tour (ancienneté). Cisa (Augustin), E. M. Air E. O.

Exploitant des transmissions.

3e tour (choix). Clavier (Paul), C. E. T. 812.
4e tour (ancienneté). Duffau (André), C. T. A. 810.
1er tour (choix). Foos (Roger-Maurice), C. E. T. 815.
2e tour (choix). Etienne (Pierre-Marius), B. D. C. A. 72.
3e tour (choix). Martin (Jean-Théophile), G. C. 2/3.
4e tour (ancienneté). Bertrand (Edouard), air E. O.
1er tour (choix). Menard (Raymond), C. E. T. 812.

Chiffreur.

3e tour (choix). Peurière (Maxime), E. M. C. A. E. O.
4e tour (ancienneté). Korpes (Paul), G. T. 1/63.

Secrétaire dactylographe.

1er tour (choix). Rian (Pierre-Marie), E. M. G. F. A. A.
2e tour (choix). Begin (André), E. M. 5e E. C.
3e tour (choix). Sourdin (René-Pierre), G. T. 2/61.
4e tour (ancienneté). Miganne (Joseph), E. M. CSEA 3e RA.
1er tour (choix). Gravis (Hugues-Martial), D. B. A. 191.
2e tour (choix). Terrasse (Claude-Jean), E. M. 3e E. C.
3e tour (choix), Lamoureux (Robert-Edouard), E. M. 2e R. A.
4e tour (ancienneté). Gravelines (Jean-B.), E. M. air A. E. F.
1er tour (choix). Journo (Jean), C. E. V.
2e tour (choix), Michiels (Claude-Aristide), C. R. A. P. 204.
3e tour (choix). Lloubes-Munier (Louis-Laurent), C. R. A. 769.
4e tour (ancienneté). Roux (Léonce), E. M. D. A. T.
1er tour (choix). Dagorn (Jean-René), E. M. air Maroc.
2e tour (choix). Peter (Emile-Charles), D. B. A. 191.
3e tour (choix). Laignel (Emile-Julien), B. C. I. A. A. 257.
4e tour (ancienneté). Lopez (Emile), C. A. 1/161.

(1) Breveté élémentaire mécanicien électricien. En instance de reclassement.

1er tour (choix). Leroy (Martial-Albert), G. C. 2/3.
2e tour (choix). Manchet (Augustin-André), G. T. 1/60.
3e tour (choix). Colonna (Jean-Archange), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Servières (Paul), B. A. 1/209.

Contrôleur de piste.

3e tour (choix). Lenel (Robert), B. A. 702.
4e tour (ancienneté). Fernandez (Alain), C. L. A. Toulouse.

Fusilier de l'air.

2e tour (choix). Petit (Christian), E. M. 3e E. C.
3e tour (choix). Saint-Pierre (Raymond-Justin). B. A. 125
4e tour (ancienneté), Ferzenli (François), air E. O.
1er tour (choix). Guenier (André), C. E. T. 812.
2e tour (choix). Faget (André-Paul), G. T. 1/63.
3e tour (choix). Caminade (Roger-Gabriel), C. A. A. 217.
4e tour (ancienneté). Tavian (Adrien), E. M. 1er R. A.
1er tour (choix). Yvinec (Corentin), 283e C. B. R. E.
2e tour (choix). Clouet (Louis), E. A. A. 602.
3e tour (choix). Blanc (Jean-Marie), C. B. A. 758.
4e tour (ancienneté). Resnier (Emile), B. A. 132
1er tour (choix). Lhomme (Robert-Germain), P. C. 582.
2e tour (choix). Chuffart (Henri-Charles), D. B. A. T. S. 190.
3e tour (choix). Recoules (Emilien-Adrien), E. T. 725.
4e tour (ancienneté). Cousin (René), S. D. A. 1/903.
1er tour (choix). Haëter (Jean), B. A. 1/116.
2e tour (choix). Grass (Arthur-Guillaume), B. A. 781.
3e tour (choix). Di Salvo (Emmanuel), B. A. 701.
4e tour (ancienneté), Spruneck (Marcel), air A. O. F.
1er tour (choix). Herpailler (Guy-Charles), D. B. A. 191.
2e tour (choix). Briois (Jacques-Emile), B. A. 723.

Sécurité incendie.

3e tour (choix). Boulande (Roger-Eugène), D. M. A. A. 622.
4e tour (ancienneté). Couraud (Guy), B. A. 1/170.

Comptable.

2e tour (choix). Quentin (Paul-Aimé), C. B. A. 769.
3e tour (choix). Biruchoff (Lloyd-Georges), C. A. A. 217.
4e tour (ancienneté). Parigot (Bernard), air A. O. F.
1er tour (choix). Corbel (Pierre), D. B. A. 191.
2e tour (choix). Robidet (Michel-René), C. A. A. 217.
3e tour (choix). Szczepaniak (Jean), C. B. A. 770.
4e tour (ancienneté). Gourlay (René), B. A. 1/111.
1er tour (choix). Etourneau (Jean-Louis), S. T. R. 927.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de leur proposition.

Ordre de nomination des spécialistes des formations féminines de l'air (assimilées sous-officiers) (active).

Par décision en date du 12 septembre 1950, les spécialistes des formations féminines de l'air dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1950, sont nommées aux catégories ci-après, à compter du 1er septembre 1950:

A la 4e catégorie.

Les spécialistes de la 5e catégorie:

Section du service de santé.

Infirmière auxiliaire hors classe.

Mirguet (Elisabeth), B. A. 723.

Section des transmissions.

Chef d'équipe.

Bertrand (Geneviève-Jacqueline), C. T. A. 802.

A la 5e catégorie.

Les spécialistes de la 6e catégorie:

Section du personnel d'état-major.

Comptable de 1re classe.

Simon (Eliane-Lucienne), B. A 1/111.
Blond (Jeanne-Marie), D. C. 2e R. A.

Secrétaire sténodactylographe de 3e classe.

L'Hotellier (Amélia), S. S. O. P. A. A.

Secrétaire dactylographe de 2e classe.

Doidy (Jeanne), commandement des réseaux.
Disdier (Fernande), cabinet militaire.
Hanss (Arlette-Joséphine), épouse Chol, B. A. 1/114.

Section des transmissions.

Opératrice hors classe.

Blanchard (Colette), G. M. M. T. A.
Santini (Romaine), C. T. A. 802.
Raux (Geneviève), C. T. A. 802
Puyraimond (Georgette), épouse Pierre, C. T. A. 806.
Eloir (Hélène-Marie), épouse Casse, C. T. A. 802.
Maurice (Marcelle-Yvonne), épouse Paulin, C. T. A. 805.

A la 6e catégorie.

Les spécialistes de la 7e catégorie:

Section du personnel d'état-major.

Comptable de 2e classe.

Joudeau (Renée-Amélie), E. M. 1re D. A. et 1re R. A.

Secrétaire dactylographe de 3e classe.

Lacoste (Marthe-Renée), B. A 1/124.
Marzo (Eliane-Denise), C. P. O M
Baldi (Eugénie), Z. D. A. 902.
Disdier (Rose), S. S. F. A. A.

Sténodactyolographe de 1re classe.

Fouassier (Gisèle-Marie-Louise), G. M. M. T. A.

Section des transmissions.

Opératrice de 1re classe.

Sagot (Renée-Solange), épouse Vigneau, C. T. A. 802.
Protoy (Marie-Eugénie), épouse Florentin, C. T. A. 802.
Zuccaro (Liliane), C. T. A. 807.
Balester (Rose), Z. D. A. 903.
Perdriger (Jeanne), épouse Chosson, C. T. A. 805.
Bourbon (Lucette-Madeleine), C. T. A. 803.
Aujas (Jeanne), C. T. A. 806.
Dubois (Cécile-Marguerite), C. T. A. 803.
Giordano (Yvonne), épouse Vialle, Z. D. A. 902.
Toulouse (Camille), centre de transmissions.
Guilbault (Paulette-Marcelle), épouse Kafka, C. T. A. 802.
Costa (Rita), centre de transmissions
Durand (Denise), épouse Piellet centre de transmissions.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de leur proposition.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) à la suite du concours de 1950.

(Décision ministérielle n° 1416, cabinet militaire 5, du 2 septembre 1950.)

1 Duvignacq (Daniel-Fernand).
2 Quelvennec (Jean-Paul).
3 O'Lanyer (Jean-Baptiste).
4 De Bourboulon (Alain-Joseph).
5 Gometon (Marius-Yves).
6 Gillodes (Gérard-Jean).
7 Amardeil (Pierre-Joseph).
8 Breton (Henri-Maurice).
9 Le Grand (Marcel-Yves).
10 Briand (Jacques-Jean).
11 Puntous (Jacques-Albert).
12 De Champeaux de La Boulaye (Joseph-Marie).
13 Remaud (Louis-Norbert).
14 De Batz de Trenquelleon (Arnaud-André).
15 Garret (Roger) (1).
16 Van Boxsom (Lucien-Victorin).
17 Charton (Jean-Antoine).
18 Castagnos (Claude-Lucien).
19 Fradin (Jacques-François).
20 Conilh de Beyssac (Edmond-Philippe).
21 Pirot (Yves-Loïc) (1).
22 Filloux (Pierre-Christian).
23 Dufau (Jacques-Charles).
24 Valentin (Yves-Lucien).
25 Le Golf (Emile-Pierre).
26 Watteau (Jean-François).
27 Du Bourg de Luzençon (Gabriel-Marie).
28 Ladarre (Georges-André).
29 Hoog (Christian-William).
30 Girard (Ivan-Maurice).
31 Carron (Joseph-Anthelme).
32 Couland (Christian-Guy).
33 Dubroca (André-Gabriel).
34 Jameux (Michel-Jean).
35 Billard (Georges-Pierre).
36 Kerisit (Georges-Jules) (1).
37 Coutant (Michel-Jean).
38 Guin (Jacques-Robert).
39 Resseguier (Paul-Jules).
40 Forget (Michel-Jacques) (1).
40 Cornavin (Bernard-Louis).
42 Peyssonnel (Jacques-Marcel).
43 Marchal (Jean-Paul).
43 Etourneaud (Gaston-Charles).
45 Mazuet (Bernard-Henri).
46 Deve (Jean-Charles).
47 Aucher (Jan).
48 Moreau (Xavier-Marie).
49 Listemann (Robert-Charles).
50 De Cressac de Soleuvre (Edouard-Michel).
51 Loyer (Bertrand-Marie).
52 Nicolot (Jacques-Georges).
53 Le Gac (Pol-Marie).
54 Folloroux (Armand).
55 Ortolo (André-Marie).
56 Bertrand (Alain-Raoul).
57 Escaig (Gaston-Alfred).
58 Lapous (Roger).
59 Champavère (Raymond-Henri).
60 Lepaul (Robert-Henri).
61 Lonzi (François-Georges).
62 Vouilloux (Georges-Léo) (1)
63 Gros (Maurice-François).
64 Capillon (Bernard-Roger).
65 Berges (Jean-Marie) (1).
66 Fargier (Jacques-Claude).
67 Saubot (Robert).
68 Labbe (Bernard-Jean).
69 Deffine (Xavier-Marie).
70 Michault (Guy) (1).
71 Ruelle (Hubert-Louis).
72 Menanteau (Pierre-Jean).
73 Mahlberg (Théodore-Joseph).
74 O'Borke (Charles-Marie).
75 Foissac (Robert-Georges).

Dispositions générales.

L'instruction commencera à l'école de l'air de Salon le 4 octobre 1950.

En conséquence, ces élèves devront se présenter au commandant de l'école de l'air de Salon le 4 octobre 1950, avant 9 heures, porteurs de leur lettre de nomination et des pièces suivantes:

1° Bulletin de naissance sur papier libre;

2° Si l'élève est âgé de moins de vingt ans, du consentement du père, de la mère ou du tuteur, légalisé par le maire;

3° Engagement établi sur papier timbré, conforme au modèle donné au verso de la lettre de nomination.

Liste des candidats susceptibles d'être admis en cas de défection parmi les élèves admis désignés ci-dessus:

76 Duguet (Guy-Firmin).
77 Bergoend (Daniel-Léon).
78 Dellier (René-Dominique).
79 Fevre (Nicolas-Jean).
80 Saint-Paul (Gérard-Edouard).
81 Ducrest (Francis-Marie).
82 Rebuffet (Pierre-François).
83 Thepin (Jean-Gabriel).
84 Coupe (Alexandre-Roger) (1).

(1) Sous réserve d'être reconnu apte au service dans le personnel navigant en qualité de pilote, à la suite d'une contre-visite qu'il devra subir avant le 14 septembre 1950.

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air, aux bases écoles de Saintes et Rochefort.

Décision ministérielle n° 6907/CAB/MIL/5 du 26 août 1950.

I. — En première année, école de Saintes.

A. — Après concours

a) *Candidats nés avant le 1er août 1931 devant entrer à l'école le 15 septembre 1950* (ordre de mérite).

Docq (Jacques-Ernest-Roger).
Bellue (Henri-Marius).
Carboni (René-Max).
Monier (Guy-René-Jules).
Pagnon (Alain-Marie-Joseph).
Palka (Claude-André).
Carriou (Claude-Louis-Marie).
Becam (Jean).
Dubois (Michel-Fernand-Marcel).
Nicolas (Pierre-Georges).
Bourgade (Roland-Joseph).
Camilli (Charles-Joseph).
Monthioux (Henri).
Vuillet (Michel-Jules-Ferdinand).
Boucher (André-Jacques).
Grognot (Jean).
Obertson (André-Robert).
Oracz (Jean).
Boes (Germain-François-Marius).
Vandeleau (Robert-Henri-Alfred).
Coren (Maurice-Marc-Théophile).
Lefebvre (Marcel-Paul-Léon).
Joly (Louis-Charles).
Bertrand (Michel-François).
Riviere (Jean-Albert).
Le Ray (Michel-Victor-Henri).
Lamoure (Christian-Henri).
Molly (Henry-Jean).
Maniere (Michel-Jean-Louis).
Neveu (André-Marcel).
Tardieu (Pierre-Marie-Paul).
Rouchaud (Francis-Jean).
Poitevin (Michel-Léon).
Sallard Michel-Vital-Pierre).
Guichaoua (Alain-Marie-Corentin).
Bardeau (Jacques-Pierre).
Gaudillat (Alain-Marie-Corentin).
Vandeville (Guy-Robert).
Brot (Jean-Louis).
Vidal (Christian-Jacques).
Barthelemy (André-Georges-Joseph).
Germanovitch (André-Jean-Pierre-Etienne).
Febvre (Gérard-François-Claude).
Stoll (Albert-Eugène).
Rebaud (René-Sylvain).
Rey (Etienne-Jean).
Benedic (Jacques-Marie-Marcel).
Rene (Claude-Georges).
Pradier (Jean).
Thomas (Jacques).
Deniel (Marcel).
Lacombe (Gérald-Paul-André).
Menechal (Jacques-François).
Dospital (Claude-Jean).
Lonjou (Jean-Charles).
Souhaut (Serge-Lucien-Paul).
Erlle (Jean-Marc).
Boon (Jacques).
Capbern (Jean-Claude).
Vallier (Michel-Paul).
Villeneuve (André-Pierre-Joseph).
Grançon (Jean-René).
Lac-Arriet (Jean-Pierre-Désiré).
Clement (Jacques-Charles-Joseph).
Sancan (Georges-Yves).
Soulie (Bernard-Joseph-Elie).
Voinot (Gilbert-Henri-André).
Usureau (Michel-René).
Dupic (Roland-Victor-J.-Baptiste).
Tchapliguine (Georges).
Guillant (Jean).
Fesselet (Norbert-Bernard-Marie-Louis).
Thomine-Desmazures (Claude-Marie-René).
Laurent (René-Julien).
Dubois (Pierre-Michel).
Durdilly (Joseph-René-Marius).
Ferrières (Raymond).
Genin (Roland-Marcel-Victor).
Michaux-Tisseau (Charles-Eugène).
Borvo (Eugène-Louis).
Bourgeois (André-Auguste-Raymond).
Buisine (Robert-Justin-Emile).
Gibouin (Jacques-André-Léopold).
Marchais (Roland-Marcel).
Farenc (Jean-Michel).
Charrière (Michel-Adrien).
Giraudias (Pierre-André-Philippe).
Masse (René-Marie).
Valantin (Marcel-Charles-Lucien).
Tesson (Yvon-Désiré-Jean).
Jouannaud (Jacques-Georges).
Casanova (Gérard-Dominique).
Fourcade (Marcel-Michel).
Serthelon (Paul).
Alard (Albert-Jules).
Lory (Gilbert-Francis).
Duprat (Robert-Sylvain).
Ryard (Guy-Paul-André).
Rebuffault (Louis-Emile).
Lazerges (Claude-Raymond).
Grouard (Didier-Alain).
Rouxel (Bernard-Gustave-Jean).
Borthiry (Pierre).
Tutrut (Jacques-Victor-Arthur).
Berhault (Gérard-Marie-Joseph).
Messan (Michel-Cyrille).
Caubere (Yvon-Roger).
Biznolas (André-Paul-René).
Colas (Louis-Michel-Angel).
Guenault (Claude-André-Louis-Joseph).
Poibet (Jean-Remy).
Kuniz (Albert-Louis).
Viard (Jacques Robert-Paul).
Baudin (Serge-Germain).
Grieco (Jacques-Michel).
Mahar (Claude-Désiré-Christian).
Salle (Bernard-Roger).
Fusy (Jean-Marcel).
Maleville (William-Maxime-Guy).
Babize (René-Eugène).
Kerviel (Noël-Jean).
Teissier (Georges-Lucien-Henri).
Chauvet (Christian-Gérard-Jacques).
Jondeau (Marius-Pierre-Jules).
Rigaux (Jean-Marie-Pierre-Georges).
Bizot (André-Maurice).
Thibault (René-Alfred-Fernand).
Tharaud (Maurice-Jean).
Zimniak (André-Casimir).
Malosse (Roland-Antoine).
Taillard (Claude-Henri-Louis).
Pothier (Guy-Marcel-Luc-Marie).
Rousseau (Guy).
Ballet (Maurice-Jean).
Leclercq (Claude-Lucien-Jean).
Becane (Jean-Paul).
Grasset (Bernard-Jacques-Paul).
Berthet (Michel-Louis-Marie).
Barbarin (Edmond).

b) *Candidats devant entrer à l'école le 15 septembre 1950 sous réserve de complément de dossier avant le 5 septembre 1950.*

Bernard (Jean-Lucien-Antoine-Bernard).
Bannicq (André-Jacques).
Lalond (Joseph-Francis-Jean).
Seel (Edmond-Roger).
Pellerin (Guy-Louis-Pierre).
Guilhamet (Jean-Clément-Gaston).
Cadon (Paul-Claude).
Coutherut (Michel-Paul).
Martin (Michel).

c) *Candidats nés après le 1er août 1931, devant entrer à l'école le 5 janvier 1951* (ordre de mérite).

Leroy (Guy-Auguste-Louis).
Bailly (Bernard).
Lambotte (Daniel-Louis).
Girard (Philippe-Georges-Emile).
Gérard (Roland-Louis).
Pani (Marcel-Laurent).
Mengus (Lucien-Roger).
Dury (Noël-Joannès).
Le Corre (Robert-Pierre-Louis).
Lambert (Serge-Roger).
Mallet (Maurice-Marie-Henri).
Fabbri (Jacques-Lucien).
Gimard (Simon-Jean-Joseph).
Jullin (Pierre-Etienne).
Blanc (Pierre-Francis).
Imbert (Jean-Martin-Fernand).
Cerri (Christian-René-Jean).
Mandal (André-Léon).
Dubos (Jean-Michel).
Ayliès (Jacques-Pierre).
Lecomte (Michel-Raymond).
Monguilliot (Jacques-Marie-Henri).
Gainon (Hubert-Gaston-Félix).
Huchet (Roger).
Hishergues (Kléber-Pierre).
Havart (Serge-Marcel).
Sauvanaud (Francis).
Trémaux (Jacques).
Barbier (André-Alfred).
Loustalot (Jean-Henri).
Cassagne (Louis-Félix).
Lacroix (Irénée-Jean-Pierre).
Boiret (André-Claude).
Carreau (Lucien).
Asparre (Pierre-Raphaël).
Muet (Jean-Henri).
Cochepin (Gérard-Clotaire).
Leclercq (Henry-Hubert-Mathieu).
Sartini (Robert).
Beaute (Georges-François).
Cimolaï (Edo).
Durand (Claude).
Laffon (Pierre-Joseph-Robert).
Dumas (Daniel).
Jugie (Bernard-André-Guy).
Large (Gérard-Joseph-Faustin).
Sorignet (André-Noël-Guillaume-Alexandre).
Lucas (Jacques-Pierre).
Marbot (Serge-Bernard-Edmond).
Menez (Yvon-Jean-Marie).
Dumas (Jean-Elie).
Villenave (André).
Lehmann (Jean-Pierre-Paul-Albert).
Moalic (Roger-Gabriel).
Huppe (Claude-Ernest-Auguste).
Bayart (Charles-Moïse).
Bollard (Marc-René).
Assemat (Jacques-Henri).
Pagli (Georges-Gabriel-Joseph).
Colliat (Jean-Paul-Louis-Marie).
Noé (René-Henri).
Stéphan (Albert-Joseph-Marie).
Montalon (Bernard-Roger).
Durut (Bernard-Pierre-Paul).
Guichaoua (Clément-Pierre-Jean).
De la Tour d'Auvergne (Bertrand)
Dille (Claude-Paul-Octave).
Médart (Guy-Serge).
Lecœur (Michel-Jean).
Nicoud (Jean-Michel).
Girard (René-Roger-Louis).
Jégu (Jacques-Jean-Elie).
Joly (Roger).
Lévêque (Daniel-Philippe).
Lacoste (Marie-Bernard-Michel).
Fanizzi (François-Marius).
Cheneau (Jean-Luc-Léon-Fabien).
Le Boédec (Alain-Marie-Christophe).
Tricoire (Georges-René).
Prohet (Norbert-Vincent-Louis).
Fournier (Edmond-Gabriel-Antoine).
Champagne (Jacques-Louis).
Jega (Bernard-Lucien).
Perrat (Robert).
Touzeau (Pierre-Maurice-Raymond).
Lansac (Jean).
Morelieras (Alain).
Béjat (Edgard-Charles-Antoine).
Armbrudser (René-Claude).
Labarchède (Jeannot-Albert).
Eckert (Bernard-Emile).
Langlade (Jean-Yves).
Cora (Jean).
Corbe (Bernard-Alexis).
Leclerc (Claude-Bernard).
Javelle (Paul-Claude).
Guyon (Jacques-Bruno).
Chabin (René).
Marchal (Pierre-Marcel-Henri-Albert).
Demolliens (Bernard-Eugène-Louis)
Machtelinckx (François).
Ducloux (Jean-Louis-Albert).
Vellay (Michel-Raymond-Daniel).
Etaix (Charles-Marie).
Poursel (Pierre-Jean).
Dreptin (Pierre-Clément-Emile).
Miquel (André-Paul).
Darfeuille (Maurice-Marie-Pierre).
Gros (Claude-Louis-Roger).
Jacquemain (Georges-Gaston-Eugène).
Dandonneau (Michel-Pierre).
Defrançais (Jean-Maurice-Eugène).
Fourgeaud (Serge-Alban).
Tabanon (Jacques-Pierre).
Marion (Denis-Gustave).
Houssemand (Guy-Louis).
Poulleau (Marcel-Léon-Jules-Eugène).
Gascoin (Claude-Joseph-Paul).
Pinnert (François-Marie-Joseph)
Pissard (Jean-Claude-Pierre).
Poggi (André-Charles-François).
Leiding (René).
Niebergall (Alfred-Armand-Louis).
Precetti (Christian-Antoine).
Grand (Jean-Claude).
Guignier (René-Pierre).
Lazenec (Claude-Louis).
Galy (François-Jean).
Le Quère (Jean).
Rougeron (Bernard-Jean-Marie).
Kapa (Gilbert-Joseph).
Soumaille (Guy-Gaston).
Perrin (Jacques-Paul-André).
Turco (Guy).
Bonnetat (Paul-Henri).
Mangeard (Serge-Gérard-Marie).
Gotthold (Paul-Otto-Pierre).
Berger (Jacques-Pierre).
Hoh (Jacques).
Koos (René-Albert-Joseph).
Rozumek (Maxime).
Di-Qual (Désiré-Ferdinand).
Piel (René-François-Alphonse).
Sudre (Jacques-Jean-Marie).
Robert (Jean-Jacques-Augustin).
Ringot (Albert-Raymond-Paul).
Reig (Alain-Jules-René).
Gaillard (Jean-Michel).
Kerrias (Guy-Yves-Auguste).
Warez (Georges-Joseph-Auguste).
Buffart (Michel-Albert).
Célice (Guy).
Paquemart (Marie-Monique).

d) *Candidats devant entrer à l'école le 5 janvier 1951 sous réserve de complément de dossier avant le 1er décembre 1950.*

Castex (Jean).
Ferrante (Robert).
Millet (Yvan-Roland-Simon-Luc).
Mathieu (René-Maurice-Louis).
Bourdillou (Christian).

B. — Sans concours

a) *Candidats devant entrer à l'école le 15 septembre 1950.*

Texier (Roland-Claude).
Bronsard (Claude).
Deviterne (Michel-Jacques-Jules).
Dumas (Bernard-Camille).
Foncaud (Christian-Roland-Georges).
Gaucher (Marcel-René).
Hanot (Gérald-Paul-Léopold).
Mariani (Albert-Aloise-Marcel).
Ngo-Van-Bao.
Pierre (Joël-Charles-René-André).
Prothin (Pierre-Fernand).
Raynier (Gabriel).
Rigaill (Christian-Roland-Georges-Marie).
Trémouillères (Serge-Henri-Roger).
Chazal (Pierre-Constant).
Brunet (Guy-Maurice-Yvon).
Lallemand (André-Paul).
Peignelin (André-Marc-Roger).
Peuplard (Jean-Georges-Benoit).
Wernert (Claude-Charles-Joseph).
Dreyfus (Henri-Jules).
Bardet (Michel-Georges).
Champromis (Emmanuel-Marie-Gabriel).
Fueri (Gérard-Louis-Joseph).
Galgani (Robert-Paul-Antoine).
Massignat (Jean-Paul).
Ponteins (Bernard-Sylvain-Marie).
Moquet (Robert-Pierre).

b) *Candidats devant entrer à l'école le 5 janvier 1951.*

Chomette (Gérard).
Dernoncour (Christian-Henri-Antoine-Charles).
Durand (Emile-Raymond).
Higelin (Claude-Albert).
Ramat (Gérard-Michel-Hubert-Augusie).
Rameaux (Michel-Marcel).
Rivalland (Guy-Gustave-Raoul).
Seille (Jean-Fernand-Antoine-Henri).
Monier (Gilles-Aimé).

II. — En deuxième année, école de Rochefort.

A. — Après concours

Torraille (Henri-Georges-Adrien).
Halin (Jean-Victor-François).
Robert (Raymond-Roger).
Racher (Maurice-André-Henri).
Lebrun (Dominique-Marie-François).
Dworjack (Georges-Sylvain).
Orru (Jean-André-Louis).
Poutet (Jacques-René).
Régnier (Pierre).
Robert (Marc).
Soffray (René-Victor).
Portes (François-Laurent).
Izard (Roger-Marcel).

B. — Sans concours

a) *Candidats devant rentrer à l'école le 15 septembre 1950.*

Beuret (Emile).
Coulon (André-Gaston-Victor).
Moulin (Marcel-Albert).
Ségallou (Robert).

b) *Candidats devant rentrer à l'école le 15 septembre 1950 sous réserve de complément de dossier avant le 5 septembre 1950.*

César (Michel-Jacques).
Gardette (Daniel).

III. — **En troisième année, école de Rochefort.**

a) *Candidats devant rentrer à l'école le 15 septembre 1950.*

Allançon (Louis).
Avinens (Pierre-Gabriel).
Bidaud (Pierre).
Brunel (André-Claude).
Brumelot (André-Marie-Calixte).
Carrère (Jean-Abel).
Coldebœuf (Jacques-Marcel-Pierre).
Coquerel (Gérard-Henri-Victor).
Dolques (Jean-Maurice)
Duch (Claude-Jacques-Raymond).
Durand (Henri-Lucien).
Farnault (Jacques-Etienne-Henri).
Gayerie (Marie-Louis-André).
Gourgues (Jean-Joseph).
Graziani (Edmond-Vital).
Garsault (Daniel-Victor).
Haro (Louis).
Junca (Bernard-Jean-Jacques).
Llinarès (Yves).
Latuille (Jean-Charles).
Oustrières (Robert-Louis-Germain).
Vignerie (Raymond-Lucien).

b) *Candidats devant rentrer à l'école le 15 septembre 1950 sous réserve de complément de dossier avant le 5 septembre 1950.*

Kuhner (Georges).
Ribas (Guy-Jean).
Marent (Jean-Michel-Georges).
Marchand (Jean-Claude).
Marsau (André).

c) *Candidats devant rentrer à l'école le 5 janvier 1951.*

Castiglia (Jean-Charles-Etienne).
Métais (Marcel).

d) *Candidats devant rentrer à l'école le 5 janvier 1951 sous réserve de complément de dossier avant le 1er décembre 1950.*

Neudin (Jean-François).
Bernardi (Georges-Charles).

Dispositions générales

Les candidats recevront directement, par les soins du service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, une lettre d'admission leur fixant la date à laquelle ils devront rejoindre l'école.

Liste nominative, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1950.

(Décision ministérielle n° 5945 Cab/Mil/5 en date du 25 juillet 1950.)

Additif à la liste publiée au *Journal officiel* du 18 août 1950, page 8770, 2e colonne:

Candidat admis définitivement après concours.

M. Jaouen (Jean-Lucien).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1142 du 18 septembre 1950 modifiant l'article 1er du décret n° 49-1077 du 4 août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment des articles 15 et 18;

Vu le décret n° 49-1077 du 4 août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-1077 du 4 août 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Participent aux travaux de la commission avec voix consultative:

« Un représentant de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur;

« Un représentant de la Banque française du commerce extérieur;

« Un représentant de l'assemblée des présidents des chambres de commerce. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ROBERT BURON.

Décret n° 50-1143 du 18 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination à l'emploi de fondé de pouvoir de trésorerie générale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2694 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les tableaux y annexés;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général pour l'exercice 1948;

Vu la loi n° 49-559 du 20 avril 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948;

Vu le décret du 9 juin 1939, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, fixant le statut du personnel des services extérieurs du Trésor;

Le conseil d'Etat entendu.

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'entrée en vigueur des statuts particuliers à intervenir en exécution de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les nominations à l'emploi de fondé de pouvoir de trésorerie générale auront lieu dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 2. — Peuvent être nommés fondés de pouvoir de trésorerie générale, les inspecteurs principaux de 1re classe figurant sur une liste d'aptitude spéciale établie après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 3. — La liste d'aptitude visée à l'article 2 est arrêtée et les nominations correspondantes prononcées par le ministre des finances.

Art. 4. — Les fondés de pouvoir de trésorerie générale sont nommés à l'échelon de début. L'ancienneté minimum exigée dans cet échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Art. 5. — Les inspecteurs principaux nommés fondés de pouvoir de trésorerie générale conservent pour l'accès aux emplois de receveur des finances et de receveur-percepteur les droits attachés à leur ancien grade.

Art. 6. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 4, les inspecteurs principaux inscrits sur la première liste d'aptitude qui sera dressée postérieurement à la publication du présent décret pour la nomination de fondés de pouvoir, pourront, dans la limite du tiers des postes vacants au 1er janvier 1949, accéder directement à l'échelon supérieur.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'application du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEV N.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 18 septembre 1950 fixant le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 54 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à la fixation du montant maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie;

Vu la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949 portant modification des statuts de la Banque de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des émissions autorisées de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Algérie est fixé à 75 milliards de francs.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 18 septembre 1950 fixant le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 54 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à la fixation du montant maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie;

Vu la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949 portant modification des statuts de la Banque de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des émissions autorisées de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie est fixé à 25 milliards de francs.

Art. 2 — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934 modifié, sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget général de l'exercice 1947;

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) en addition aux restes à payer de l'exercice 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux affaires économiques, en augmentation des restes à payer sur exercice clos 1947, des crédits spéciaux s'élevant au total de 71.970.583 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du ministère des finances et des affaires économiques, II. — Affaires économiques, pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 3. — Le directeur adjoint chargé de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 3 septembre 1950.

Pour le ministre du budget:
Le directeur adjoint,
FERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils (année 1950).

I. — *Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.*

1° Administration centrale des finances.

MM.

Sadrin, finances extérieures.
Renaud, personnel.
Villard, dette publique.
Rolies, comptabilité publique.
Cruchon, personnel.
Bouillon, service détaché.
Fischer, contentieux.
Lamic, budget.
Freyssinet, service détaché.
Pernot, service détaché.
Guéry, contentieux.
Duquesne, service détaché.
Keribuel, service détaché.
Thioust, service détaché.
Ducrot, service détaché.
Rolland, budget.
Isaac, service détaché.

Bret, service détaché.
Gueguen, dette publique.
Duhem, service détaché.
Pigeon, service détaché.
Sazerac de Forge, service détaché.
Tainguy, contentieux.
Lufalla-Dieudonné, service détaché.
De La Grandière, finances extérieures.
Dorlhac de Borne, assurances.
Porte, assurances.
Michel, monnaies et médailles.
Dujour, service détaché.
Lhetiare, service détaché.

2° Direction des finances du Maroc.

M. Klein.

II. — *Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

1° Administration centrale des finances.

MM.
Bienenfeld, dette publique.
Romanet, comptabilité publique.
Chadzynski, budget.
Berthier, budget.
Suttin, dette publique.
Manifacier, Trésor.
Nadal, budget.
Corot, finances extérieures.
Le Roux, personnel.
Barrault, budget.
Danan, service détaché.
Marchal, comptabilité publique.
Rouxel, assurances.
Carcelle, budget.
Boniface, Trésor.
Maunoury, affaires générales.
Janqua, service détaché.
Maudet, comptabilité publique.
Mas, budget.
Martin (J.-P.), comptabilité publique.
Legrand, budget.
Imbert, contentieux.
Viaud, service détaché.
Roquelaure, dépenses engagées.
Bouet, service détaché.
Landon, contentieux.
Laudet, service détaché.
Hinard, comptabilité publique.
Mellac, service détaché.
Aubin, budget.
Garnier, finances extérieures.
Paisant, Trésor.

2° Direction générale des finances de l'Algérie.

MM. Gaucher.
Bach.
de Rycke.
MM. Roubet.
Salvi.

3° Office des changes.

MM Surcouf.
Habert de Romance.
M. Gouget.

4° Direction des finances du Maroc.

MM Degioanni.
Rassez.
Raynier.
Ficot.
MM. Hupel.
Laperou.
Gresy

III. — *Administrateurs civils de 3e classe proposés pour la 2e classe.*

1° Administration centrale des finances.

MM.
Desazars de Montgailhard, Trésor
Martinet (Raymond), budget.
Miremont, comptabilité publique.
Chevagny, personnel.
Lescene, finances extérieures.
Pepin, comptabilité publique.
Benzon, Trésor.
Chenard, budget.
Serise, Trésor.
Mascard, budget.
Rey (Gilbert), comptabilité publique.
Maraval, comptabilité publique.
Quentin, finances extérieures.
Vincent, Trésor.
Saint-Bris, finances extérieures.
Brillaud (Maxime), service détaché.
MM.
Casenave, budget.
Virollet, comptabilité publique.
Peguret, Trésor.
Popelard, comptabilité publique.
Legatte, personnel
Benazet, service détaché.
Lenne, Dette publique .
Chauveaux, comptabilité publique.
Sonnet, assurances.
Connois, comptabilité publique
Passeleau, budget.
Marcel, Trésor.
Mazurie de Keroualin, comptabilité publique.
Bayle, budget.
Roger (Charles), budget.

2° Direction générale des finances de l'Algérie,

MM. Bengras.
Rossi
Cabiano.
Lemignot.
MM. Le Marhadour.
Damade.
Busson.

3° Office des changes.

MM. Brossard.
Le Roux.
Van Peetersen.
Mme Libkind.
M. Delarue.
Mlle Alphen Salvador.
M. Huault

4° Direction des finances du Maroc.

M. Kuhn.
M. Communaux.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 18 septembre 1950 prorogeant, pour une période d'une année, les taux de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948 créant l'aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique, et notamment les dispositions de son article 2 relatives à la taxe dite « de sortie de films »;

Vu le décret du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée;

Vu les décrets n° 48-1198 du 23 septembre 1948 et n° 50-151 du 1er février 1949 portant fixation des taux de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont prorogées pour une période d'une année à compter du 29 septembre 1950, les dispositions du décret n° 48-1198 du 23 septembre 1948 portant fixation des taux de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Décret du 18 septembre 1950 fixant le contingent de white-spirit pour l'année 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 21 mars 1931 portant création d'un système d'encouragement à la récolte de la gomme, et notamment l'article 4 de cette loi établissant un contingentement des importations du white-spirit,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent de white-spirit prévu par l'article 4 de la loi du 21 mars 1931 est fixé à 20.000 tonnes pour l'année 1950.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 19 septembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 19 septembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er septembre 1950, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Otto (Maurice-Louis-Jules-Gabriel), industriel. Chevalier du 27 janvier 1939.

Décret autorisant les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à céder leur participation dans le capital de la Société audonienne de manutention et de transport (S. A. M. A. T. R. A. N.).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1950, page 9189, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « devront faire l'objet d'un emploi », lire: « devront faire l'objet d'un remploi ».

Service des mines.

Par arrêté en date du 13 septembre 1950, le détachement de M. Nicolas (Henri), ingénieur en chef des mines, pour occuper les fonctions de directeur du service des mines, à la résidence générale de France à Tunis, est renouvelé pour cinq ans à compter du 15 avril 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 18 septembre 1950 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 18 septembre 1950, le proviseur du lycée de garçons de Nîmes est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte dressé le 27 avril 1950 par Me André Paulet, notaire à Saint-Chaptes (Gard), la donation nette de tous frais faite à cet établissement par Mme veuve Ducros.

Modification de l'arrêté du 17 mars 1950 fixant la liste des hôpitaux des villes ne possédant ni faculté ni école de plein exercice de médecine et de pharmacie dont les internes sont dispensés des stages afférents aux 5e et 6e années d'études médicales.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics;

Vu le règlement d'administration publique du 17 avril 1943 pris pour l'application de la loi précédente;

Vu l'article 11 du décret du 6 mars 1934 relatif aux études médicales, modifié par le décret du 16 avril 1949;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 1950;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste (fixée par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 mars 1950) des hôpitaux publics des villes ne possédant ni faculté ni école de plein exercice de médecine et de pharmacie dont les internes nommés au concours sont dispensés des stages afférents aux 5e et 6e années d'études, est complétée comme suit:

Région sanitaire d'Orléans. — Nevers (Nièvre).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale et le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER

Administration centrale.

Par arrêté du 18 septembre 1950, M. de Meslon (Yves), agent supérieur de 3e classe de l'administration centrale au ministère de l'éducation nationale, est mis en position de détachement, pour une durée de cinq ans, auprès de l'inspection principale de l'enseignement technique de l'académie d'Aix-Marseille, en qualité de rédacteur principal.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1948.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 septembre 1950, il est mis fin, à dater du 1er octobre 1950, au stage de Mlle Rieber (Doris), rédactrice stagiaire au secrétariat des facultés de théologie, droit et lettres de l'université de Strasbourg.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 18 septembre 1950, M. Marchand (Jean), professeur licencié de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er juillet 1949 et le 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Rio-de-Janeiro.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 18 septembre 1950, Mlle Gérardy (Antonia), institutrice de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur des centres d'entraînement aux méthodes actives pour exercer ses fonctions d'instructeur régional.

Par arrêté du 18 septembre 1950, Mme Pipet, née Parveau (Blanche), institutrice de 6e classe du département de la Corrèze, est maintenue pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 3 janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 18 septembre 1950, Mme Nerot, née Pigeron (Marcelle), institutrice de 6e classe du département du Loiret, est mise pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 9 novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 18 septembre 1950, les instituteurs et institutrices du cadre chérifien dont les noms suivent, sont admis dans les départements désignés ci-dessous avec effet des dates respectivement indiquées et considérés comme détachés:

NOMS	DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	CLASSEMENT métropolitain.	DATE D'EFFET (intégration).	FIN DU DÉTACHEMENT
M. Antonelli (Michel)	Alger	4e	1er octobre 1934.	30 septembre 1946.
Mmes Antz, née Monguez	Bas-Rhin	5e	1er octobre 1943.	30 septembre 1953.
Auque, née Gamé	Seine-et-Oise	4e	1er octobre 1933.	30 novembre 1944.
M. Baudvin (Lucien)	Haute-Saône	6e	1er octobre 1946.	30 septembre 1951.
Mme Broben, née Bordenave	Tarn-et-Garonne	5e	1er octobre 1942.	30 septembre 1948.
M. Brethon (Jean)	Lot-et-Garonne	4e	1er janvier 1946.	31 décembre 1950.
Mmes Calatayud, née Moretti	Alger	5e	1er octobre 1939.	30 septembre 1946.
Coinoi, née Clainholphe	Vosges	6e	22 juin 1942.	30 septembre 1946.
M. Darmon (Gilbert)	Eure	6e	1er janvier 1945.	31 décembre 1950.
Mmes Daunay, née Luigi	Bas-Rhin	5e	1er octobre 1942.	30 septembre 1952.
Girard, née Duvignaud	Loire-Inférieure	3e	1er octobre 1931.	30 septembre 1948.
M. Hervet (Jean-Marie)	Loir-et-Cher	6e	1er octobre 1946.	30 septembre 1951.
Mme Laborde-Debat, née Laborie	Gers	6e	1er octobre 1947.	30 septembre 1952.
M. Le Roux (Eugène)	Finistère	4e	1er octobre 1939.	30 septembre 1954.
Mmes Poggio, née Jacques	Aube	6e	2 octobre 1948.	30 septembre 1953.
Rigard, née Boisson	Ain	6e	1er octobre 1946.	30 septembre 1951.
Rigoreau, née Leroy	Loir-et-Cher	6e	1er octobre 1946.	30 septembre 1951.
Mlle Veron (Hélène)	Hérault	4e	1er octobre 1938.	30 septembre 1953.

Par arrêté du 18 septembre 1950, Mme Coutenceau, née Filloux (Paulette), institutrice de 4e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 26 avril 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 18 septembre 1950, Mme Dezavelle, née Novizillet, institutrice de 6e classe du département de la Sarthe, est mise, pour une période allant du 15 décembre 1946 au 27 janvier 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 18 septembre 1950, Mme Moisan, née Le Moigne (Elise), institutrice de 5e classe du département du Finistère, est mise pour une durée de trois ans au maximum, à compter du 2 juin 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 18 septembre 1950, Mme Jean (Marie), née Germon, institutrice de 5e classe du département de la Martinique, est mise pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 10 janvier 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 18 septembre 1950, M. Arnaud (Pierre), instituteur de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis pour une durée de quatre ans, à compter du 1er juillet 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 18 septembre 1950, M. Arnaud (Pierre), instituteur de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu, pour une durée allant du 11 septembre 1946 au 30 juin 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 18 septembre 1950, M. Lecacheux (Paul), instituteur hors classe du département de la Manche, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 15 février 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat chargé de la marine pour exercer ses fonctions à l'école d'apprentissage de Cherbourg.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mlle Laget (Paule), institutrice en Espagne, est admise, avec effet du 1er avril 1946, dans le cadre des institutrices du département de l'Ardèche.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mlle Lafougère (Madeleine), institutrice en Espagne, est admise, avec effet du 5 janvier 1935, dans le cadre des institutrices du département de Lot-et-Garonne.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mlle Fornetti (Suzanne), institutrice en Egypte, est admise, avec effet du 1er septembre 1935, dans le cadre des institutrices du département de l'Ardèche.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mlle Foz (Marie-Thérèse), institutrice en Espagne, est admise, avec effet du 1er octobre 1946, dans le cadre des institutrices du département d'Oran.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mlle Gaudillat (Marina), institutrice en Espagne, est admise, avec effet du 1er octobre 1942, dans le cadre des institutrices du département d'Oran et sera considérée comme détachée, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mlle Moreau (Elisabeth), institutrice en Egypte, est admise, avec effet du 1er novembre 1935, dans le cadre des institutrices du département de la Charente-Maritime et sera considérée comme détachée en qualité de stagiaire du 1er novembre 1935 au 4 avril 1937, du 5 avril 1937 au 30 juin 1939 et du 1er octobre 1945 au 30 juin 1949.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mlle Etcheberry (Alberline), institutrice en Espagne, est admise, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des institutrices du département des Landes et sera considérée comme détachée, du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mlle Besançon (Andrée), institutrice en Tchécoslovaquie, est admise, avec effet du 1er septembre 1931, dans le cadre des institutrices du département du Doubs, et sera considérée comme détachée en qualité de stagiaire, du 1er septembre 1931 au 31 août 1936, du 1er septembre 1936 au 4 avril 1937, du 5 avril 1937 au 30 septembre 1939.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mme Awad, née Laraison (Yvonne), institutrice en Egypte, est admise, avec effet du 1er octobre 1948, dans le cadre des institutrices du département de la Loire-Inférieure.

Ce détachement est valable du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mme Mascret, née Droguet, institutrice de 6e classe du département de la Manche, est mise, pour une durée allant à compter du 1er septembre 1948 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Ethiopie.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mme Salet, née Herse, institutrice au Brésil, est admise, avec effet du 1er avril 1948, dans le cadre des institutrices du département de la Seine-Inférieure, et sera considérée comme détachée, du 1er avril 1948 au 31 mars 1953.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mme Figueroa, née Millez, institutrice à Saint-Domingue, est admise, avec effet du 22 septembre 1946, dans le cadre des institutrices du département du Nord, et sera considérée comme détachée, du 22 septembre 1945 au 21 septembre 1950.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mme Fondeux, née Simon (Marie), institutrice de 3e classe du département de la Haute-Marne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'ostréiculture de Fayl-Billot.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mme Allex-Lyondi, née Fricaud, institutrice au Portugal, est admise, avec effet du 1er avril 1944, dans le cadre des institutrices du département de Saône-et-Loire, et sera considérée comme détachée, du 1er avril 1944 au 31 mars 1949, du 1er avril 1949 au 31 mars 1954.

Par arrêté du 19 septembre 1950, Mme Espana, née Capdevielle, institutrice au Brésil, est admise, avec effet du 1er août 1948, dans le cadre des institutrices du département du Finistère, et sera considérée comme détachée, du 1er août 1948 au 31 juillet 1953.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 5 septembre 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 34 millions de francs, se décomposant comme suit:

Chap. 1350. — Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire:	
Art 1er. — Personnel reclassé.....	4.000.000 F.
Chap. 3150. — Institut géographique national. — Remboursement de frais:	
Art 2. — Dépenses des brigades en Afrique du Nord	1.000.000
Chap. 3150. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement:	
Art. 6. — Dépenses de matériel en Algérie.....	28.000.000
Chap. 3270. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles:	
Art 4. — § 2. — Fonctionnement des véhicules des annexes de l'institut géographique national en Afrique du Nord et des services géographiques d'outre-mer (dépenses couvertes par des contributions des territoires).....	1.000.000
Total	34.000.000 F.

Ce crédit est applicable au fonctionnement de l'annexe de l'institut gographique national en Algérie.

Par arrêté du 5 septembre 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le budget de l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 2.544.106 F se décomposant comme suit:

Chap. 1170. — Organismes centraux des transports. — Dépenses de personnel:
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports..... 23.293 F.
Chap. 3100. — Organismes centraux des transports. — Dépenses de matériel:
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports..... 274.463
Chap. 3110. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports..... 2.246.350
Total ..... 2.544.106 F.

Par arrêté du 5 septembre 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le budget de l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 301.010.825 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1170. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel:
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports.... 4.500.000 F.
Chap. 3100. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel:
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports..... 1.500.000
Chap. 3170. — Laboratoire central des ponts et chaussées — Matériel..... 1.025.238
Chap. 3300. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)..... 180.743.849
Chap. 3320. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)..... 5.425.610
Chap. 3330. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires:
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)..... 8.143.378
Total pour les dépenses ordinaires.... 201.338.105 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:
Art. 1er. — Déblaiement et remise en état..... 1.157.586 F.
Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel..... 40.000
Chap. 906 — Travaux de défense contre les eaux.... 3.000.000
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement..... 56.000.000
Chap. 910 — Ports de pêche. — Equipement..... 41.400.000
Chap. 919 — Subventions pour travaux de défense contre les eaux:
Art. 2. — Subventions aux collectivités locales pour l'exécution de travaux de défense contre les eaux dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude..... 1.075.134
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement..... 102.672.720 F.
Total général..... 304.010.825 F.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 août 1950, M. Roux (Ambroise), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, est placé, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1950, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, par application du décret du 24 juin 1946.

Par arrêté du 31 août 1950, M. Marty (Marcel), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, est maintenu, sur sa demande, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juin 1950, dans la position de service détaché, à la disposition du ministère des affaires étrangères, pour être affecté au service des travaux publics de Tunisie.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 septembre 1950 portant ouverture de concours.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 11 de la loi n° 48-1437 du 11 septembre 1948 réglementant la procédure d'ouverture des concours en vue du recrutement de personnel titulaire;

Vu le décret du 30 juillet 1930 modifié fixant l'organisation du service de la répression des fraudes;

Vu le décret du 8 novembre 1936 fixant le statut du personnel titulaire et auxiliaire des laboratoires de la répression des fraudes;

Vu le décret du 26 mars 1939 modifié par le décret du 17 octobre 1946 relatif à l'organisation du service de la répression des fraudes en Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 11 de la loi n° 48-1437 du 11 septembre 1948, le ministre de l'agriculture est autorisé à ouvrir des concours pour le recrutement des catégories ci-après énumérées de personnels relevant du service de la répression des fraudes:

Un chef de travaux stagiaire au laboratoire central de recherches et d'analyses;

Un chef de travaux stagiaire à la station œnologique et laboratoire d'analyses agricoles de Bordeaux;

Un secrétaire rédacteur au service algérien de la répression des fraudes;

Un inspecteur adjoint au service algérien de la répression des fraudes.

Art. 2. — Des arrêtés du ministre de l'agriculture fixeront les dates, lieux et conditions générales des concours ainsi que la composition des jurys.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉJAYER.

Décret du 20 septembre 1950 portant liquidation de la réquisition de la Fromagerie Moreau.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, et ensemble la loi du 26 février 1950 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1950;

Vu la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition;

Vu le décret du 19 novembre 1948 constituant une commission de liquidation et d'arbitrage en vue de régler les litiges nés de la réquisition des établissements de la société anonyme Fromagerie Moreau, dont le siège est à Rouvroy-sur-Audry (Ardennes);

Vu la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, notamment son article 99;

Sur la proposition des ministres de l'agriculture et des finances et des affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai prévu à l'article 1er et à l'article 3 de la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition est prorogé jusqu'au 31 décembre 1950 en ce qui concerne les opérations de liquidation et d'arbitrage des litiges nés de la réquisition de la société anonyme Fromagerie Moreau.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-1144 du 18 septembre 1950 portant exonération des droits d'enregistrement et d'hypothèques à l'occasion de la remise par le « Don suisse » à l'ordre des chirurgiens dentistes de trois cliniques dentaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 5 de la loi du 4 février 1901, modifié par le décret n° 49-19 du 4 janvier 1949, article 1er;

Vu l'article 1143 du code général des impôts;

Vu l'ordonnance n° 45-184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme;

Vu la remise faite gratuitement par le « Don suisse » aux conseils départementaux intéressés de l'ordre national des chirurgiens dentistes, de trois cliniques dentaires installées dans les villes de Brest, de Caen et du Havre;

Vu la demande présentée par le conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes, au nom des conseils départementaux en cause en vue d'être exemptés des droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque;

Considérant que les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens dentistes des départements du Finistère, du Calvados et de la Seine-Inférieure assurent, depuis leur fondation, la gestion et le fonctionnement des cliniques précitées;

Considérant que les cliniques en cause sont uniquement destinées à soigner gratuitement les enfants de six à quatorze ans des villes sinistrées précitées;

Vu les lettres du directeur général des impôts (enregistrement) en date des 31 décembre 1948 et 3 mai 1949;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens dentistes du Calvados, du Finistère et de la Seine-Inférieure sont respectivement autorisés à accepter le don qui leur est fait par le « Don suisse pour les victimes de guerre » de cliniques dentaires sises à Caen, à Brest et au Havre.

Art. 2. — En application de l'article 1143 du code général des impôts, il est constaté:

1° Que les biens compris dans la transmission dont l'acceptation est autorisée à l'article précédent conserveront leur affectation antérieure;

2° Que cette transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Budgets de l'hospice national des Quinze-Vingts et de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice (année 1950).

Par arrêté en date du 9 septembre 1950, le budget primitif de l'hospice national des Quinze-Vingts, pour l'exercice 1950, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 120.450.774 F.

Par arrêté en date du 9 septembre 1950, le budget primitif de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice, pour l'exercice 1950, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 105 millions 961.475 F.

Taux de la redevance à verser par les travailleurs étrangers pour l'introduction en France d'ascendants et de collatéraux.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, et notamment son article 32;

Vu l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la redevance forfaitaire à verser par les travailleurs étrangers pour l'introduction en France d'ascendants ou de collatéraux âgés de plus de dix ans et qui ne bénéficient pas des dispositions de la convention du 5 mai 1947 passée entre le ministre de la santé publique et de la population et l'office national d'immigration, est fixé à 8.600 F par personne. Ce taux est ramené à 6.950 F pour les collatéraux âgés de quatre à dix ans et à 5.100 F pour ceux âgés de moins de quatre ans.

Art. 2. — Le directeur de l'office national d'immigration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1950.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le secrétaire d'Etat à la santé,
JULES CATOIRE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 89 et 90;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie de longue durée;

Vu l'arrêté du 19 août 1947 relatif aux examens médicaux effectués en vue du dépistage de la tuberculose, du cancer ou des maladies mentales chez les candidats aux emplois publics et de l'octroi aux fonctionnaires des congés de longue durée pour maladie,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, un comité médical comprenant deux praticiens de médecine générale, auxquels sont adjoints, pour l'examen des cas relevant de leur compétence: un phtisiologue, un chirurgien spécialisé dans les affections tuberculeuses non pulmonaires, un spécialiste des affections cancéreuses et un psychiatre.

Il est désigné pour chacun de ces membres un suppléant.

Art. 2. — Font partie du comité visé à l'article 1er:

Médecine générale.

MM. les docteurs Sallet et Doreau, membres titulaires.
MM. les docteurs Froment et Rathery, membres suppléants.

Phtisiologie.

M. le docteur Brouet, membre titulaire.
M. le docteur Thoyer, membre suppléant.

Cancérologie.

M. le docteur Fauvet, membre titulaire.
M. le docteur Courtial, membre suppléant.

Psychiatrie.

M. le docteur Gallot, membre titulaire.
M. le docteur G. Bureau, membre suppléant.

Art. 3. — Les chirurgiens spécialisés dans les affections tuberculeuses non pulmonaires, membres du comité, seront désignés ultérieurement.

Art. 4. — Les membres du présent comité sont désignés pour une durée de quatre ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Les fonctions des membres sortants peuvent être indéfiniment reconduites. Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de la période prévue, à la demande de l'intéressé, ou par décision de l'autorité administrative, dans le cas où le praticien se serait abstenu d'une façon répétée, sans motif valable, de participer aux travaux du comité ou pour tout autre motif grave.

Art. 5. — Au début de chaque période de quatre ans, les membres titulaires et suppléants du comité médical élisent leur président.

Art. 6. — Le comité médical visé à l'article 1er du présent arrêté est compétent pour les fonctionnaires titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ainsi que pour les fonctionnaires titulaires des services extérieurs en fonction dans les départements de Seine et Seine-et-Oise.

Art. 7. — La rémunération et l'indemnisation des membres du comité médical visé à l'article 1er du présent arrêté sont à la charge du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Elles seront calculées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 avril 1948.

Art. 8. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIERARD.

Homologation du barème « appareils sanitaires » applicable en matière de reconstitution industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce en date du 11 septembre 1950, le coût de reconstitution des « appareils sanitaires » inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le prix de vente du barème visé dans ledit arrêté sera fixé par un arrêté qui interviendra ultérieurement.

Approbation des statuts de sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 septembre 1950, ont été approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ci-après:

« Le Foyer de l'Isère », dont le siège est à Grenoble, 2, cours Berriat;

« Athénée », dont le siège est à la Sorbonne, 47, rue des Ecoles, Paris (5e);

« Les Castors dijonnais », dont le siège est à Dijon, 7, rue du Château.

Homologation d'un coefficient départemental d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1950: page 9711, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « affectés du coefficient 12,40 », lire: « affectés du coefficient 12,60 ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 50-1145 du 18 septembre 1950 portant fixation des tarifs téléphoniques avec les navires en mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu les décrets des 14 mars 1931, 15 avril 1933, 2 décembre 1935, 31 janvier 1936 et 20 juin 1937, concernant les relations radiotéléphoniques avec les navires en mer français;

Vu les décrets du 12 octobre 1937 et du 22 août 1945 concernant le remaniement et la fixation de certaines taxes téléphoniques;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques,

Décrète:

Art. 1er. — Le service téléphonique avec les navires français en mer comprend:

a) Des relations sur ondes décamétriques (service à longue distance);

b) Des relations sur ondes hectométriques (service à moyenne distance).

Pour chacune de ces relations, la liste des navires à passagers participant à l'établissement de communications téléphoniques entre passagers et abonnés du réseau téléphonique français est établie par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Les parts de taxes qui composent les tarifs unitaires applicables aux communications à longue distance sur ondes décamétriques avec les navires français sont fixées ainsi qu'il suit:

a) Première zone maritime limitée: à l'Ouest par le 35e de longitude Ouest, au Sud par le 30e de latitude Nord, à l'Est par le 40e de longitude Est, au Nord par le 60e de latitude Nord:

Part radiotéléphonique:		
Conversation	21	francs or.
Préparation	2,40	—
Part terrestre:		
Conversation	3	—
Préparation	1	—

b) Deuxième zone maritime: en dehors des limites prévues par le paragraphe précédent:

Part radiotéléphonique:		
Conversation	33	francs or.
Préparation	2,40	—
Part terrestre:		
Conversation	3	—
Préparation	1	—

Art. 3. — Les parts radiotéléphoniques prévues à l'article 2 qui précède seront réparties entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et la compagnie exploitant la station radioélectrique du navire à raison de deux tiers pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones et d'un tiers pour la compagnie exploitante.

Art. 4. — Les parts de taxes qui composent les tarifs unitaires applicables aux communications à moyenne distance sur ondes hectométriques avec les navires français sont fixées ainsi qu'il suit:

Part radiotéléphonique:		
Conversation	5,40	francs or.
Préparation	0,90	—
Part terrestre:		
Conversation	1,80	—
Préparation	0,30	—

Toutefois, cette part terrestre est réduite à 0,60 franc or (conversation) et 0,10 franc or (préparation) pour les conversations échangées avec les réseaux des départements du littoral, lorsque les communications sont établies par la station radiotéléphonique desservant normalement ces départements. La répartition de ces départements d'après la station les desservant normalement sera fixée par arrêté ministériel.

Art. 5. — La part radiotéléphonique prévue à l'article 4 qui précède correspond exclusivement à la part revenant à l'administration des postes, télégraphes et téléphones (station radiotéléphonique côtière). Dans le cas où la compagnie exploitant la station radioélectrique du navire français demanderait une taxe de bord, celle-ci ne pourrait être respectivement supérieure à 1,20 franc or (conversation) et 0,20 franc or (préparation).

Art. 6. — Sauf accord contraire avec les administrations étrangères intéressées, les parts radiotéléphoniques et terrestres prévues aux articles 2 et 4 sont applicables aux relations avec les navires étrangers en mer.

Art. 7. — Dans les relations sur ondes hectométriques entre les navires en mer français et étrangers d'une part, et les au delà de la France d'autre part, la part française est fixée ainsi qu'il suit:

Part radiotéléphonique: même part que celle prévue à l'article 4 ci-dessus;

Part terrestre: même part que celle prévue dans les relations entre la station radiotéléphonique utilisée et le pays étranger intéressé, la taxe de préparation étant fixée au 1/6 de cette part.

Art. 8. — Les tarifs unitaires prévus à l'article 4 qui précède sont réduits de 50 p. 100 pour les communications échangées entre les armateurs abonnés au service radiotéléphonique des pêches (décret du 31 décembre 1948) et leurs bateaux de pêche participant audit service.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et en particulier les décrets des 15 avril 1933, 2 décembre 1935, 31 janvier 1936 et 20 juin 1937.

Art. 10. — Le présent décret n'est pas applicable aux relations entre les navires en mer et les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 12 septembre 1950:

A été réintégré à compter du 1er octobre 1950, nommé receveur de 4e classe à Saint-Vallier-sur-Rhône et titularisé dans le grade correspondant M. Narcy, inspecteur principal, précédemment détaché au titre des articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), pour le service de la poste militaire.

A été muté à Apt, M. Volpelière, receveur de 2e classe à Gourdon.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 octobre 1950, M. Cendres, receveur de 2e classe à Bobigny.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Liste alphabétique des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

1re catégorie.

Malvoisin (Robert).
Rousseau (Jean).

2e catégorie.

Audinet (Jacques).
Benoît (Michel).
Pennec (Roger).

3e catégorie.

Lieutenant de vaisseau Branger.
Enseigne de vaisseau Merillon.

Les épreuves orales commenceront le vendredi 22 septembre 1950 à 9 heures pour la 1re et la 3e catégorie et le lundi 25 septembre 1950 à 9 heures pour la 2e catégorie, au ministère de la marine marchande, 3, place de Fontenoy, Paris (7e).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Commission des finances.

Séance du 19 septembre 1950.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Coste-Floret (Paul), Courant, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewsky, Petit (Guy), Tourtaud.

Suppléants. — M. Bétolaud (de M. Raynaud (Paul); M. Rincent (de M. Aubry).

Assistait en outre à la séance. — M. Leenhardt (de M. Dagain).

Réunion de commission du jeudi 21 septembre 1950.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local de la commission des finances.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un directeur pour le bureau d'hygiène de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un directeur pour le bureau d'hygiène de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Les candidats, docteurs en médecine, devront posséder le diplôme d'hygiène et prendre l'engagement de ne pas faire de médecine de clientèle.

Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée au maire de Chalon-sur-Saône. Les actes de candidature et les dossiers devront parvenir à ce magistrat municipal avant le 1er novembre 1950.

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques et annulation d'un précédent avis.

Est annulé le concours sur épreuves et sur titres qui devait avoir lieu le 2 octobre 1950 au ministère de la santé publique et de la population, pour le recrutement de cinq médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques (avis paru au *Journal officiel* du 21 juillet 1950).

Un concours sur épreuves et sur titres aura lieu le 22 novembre 1950 au ministère de la santé publique et de la population, pour le recrutement de cinq médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscriptions devront être adressées avant le 15 octobre 1950, dernier délai.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance du Mexique (au titre du plan d'achats de l'exercice 1950-1951).

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achat de produits mexicains de l'exercice 1950-1951, d'une première tranche de crédits destinés au financement des importations de certains produits originaires et en provenance du Mexique et utilisables dans le cadre de l'accord de payement franco-mexicain du 11 juillet 1950.

Les conditions dans lesquelles pourront être effectuées ces importations sont fixées ainsi qu'il suit:

TITRE I. — *Produits importés exclusivement par groupements.*

Numéro de poste.	
7	Zinc métal. — Le groupement d'importation et de répartition des métaux est seul habilité à déposer dès la publication du présent avis des demandes d'autorisation d'importation de ce produit.

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation de produits énumérés ci-dessous seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la publication du présent avis au *Journal officiel*, et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Toutefois, par dérogation à l'article 2 du décret précité, les demandes d'autorisation d'importation de sisal (poste 1) et de coton brut (poste 2) pourront être déposées dès la publication du présent avis, et feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.

1 Sisal. — Les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées soit par les attributaires ressortissant au comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires. Ces derniers devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément et en fournissant une attestation du comité susvisé. Chaque demande devra être accompagnée de la copie intégrale du contrat ainsi que d'une facture *pro forma* établie en double exemplaire.

2 Coton brut. — Les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées: soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, 8, rue Volney, à Paris; soit par les filateurs de coton brut ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton ou par les négociants en coton agissant pour le compte desdits filateurs. Le montant de chacune des licences individuelles susceptible d'être délivrées sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton dans le cadre des règles de sous-répartition en vigueur.

3 Chiendent (zaccorton). — Importation réservée aux importateurs et utilisateurs spécialisés.

4 Istle (fibres et combinés). — Importation réservée aux importateurs et utilisateurs spécialisés.

5 Soies de porcs et crins d'animaux. — Importation réservée aux importateurs et utilisateurs spécialisés.

6 Poils fins de sauvagines. — Importation réservée aux importateurs et utilisateurs spécialisés.

8 Zinc (minerais et concentrés).

9 Racines de derris.

10 Huiles essentielles.

12 Semences de cevadilla.

13 Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits originaires et en provenance du Mexique non repris nommément au présent avis ou aux avis qui pourraient être publiés ultérieurement dans le même objet. Les demandes d'autorisation d'importation susceptibles d'être imputées sur ce crédit ne seront satisfaites qu'à la condition de faire l'objet d'un avis favorable non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore de la part du service des accords commerciaux du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction des relations économiques extérieures).

TITRE III. — *Produits importés sous licences individuelles faisant l'objet d'un examen simultané (appel d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation de produits repris au présent titre devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 6 octobre 1950 (dix-sept heures trente). Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.

41 Cire de Candelilla.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande au titre de l'accord commercial franco-finlandais signé le 5 juin 1950.

(Avis général aux importateurs publié au *Journal officiel* du 9 juin 1950.)

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur les postes ci-après, dont les produits avaient été primitivement importés selon la procédure de l'examen simultané (Appel d'offres, cf. *Journal officiel* rappelé ci-dessus, titre III).

En vue de l'utilisation de ces soldes, les demandes d'autorisation d'importation seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (8e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste

12 Peaux de rennes tannées.
14 Bois de papeterie.
21 Articles divers en bois, notamment manches d'outils, fonds de siège, portes et fenêtres.
24 Papiers peints.
33 Porcelaine d'art.
35 Aciers spéciaux pour coutellerie.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège au titre de l'accord commercial franco-norvégien paraphé le 26 juin 1950.

Le titre Ier de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1950 (p. 7331) prévoyait que les marchandises détaillées ci-dessous seraient importées sous le régime des licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).

Les importateurs sont informés de ce que, par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation de ces mêmes produits s'effectuera, dans la limite des reliquats disponibles, selon la procédure des licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes d'autorisation d'importation correspondantes seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Numéro de poste

13 Huile de foie de morue médicinale.
14 Huile de foie de morue vétérinaire.
25 Carbure de silicium.
34 Hameçons.

Avis n° 471 de l'office des changes mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en dollars des Etats-Unis.

Il est mis fin, à compter de la publication du présent avis, à la réquisition des avoirs liquides exprimés en dollars des Etats-Unis.

Est, en conséquence, abrogé l'avis n° 265 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1947.

En revanche, il n'est rien modifié, en ce qui concerne les avoirs libellés en dollars des Etats-Unis provenant de l'exportation de marchandises à l'étranger, de la rémunération de services rendus à l'étranger et, d'une manière générale, de tous revenus ou produits à l'étranger, à l'obligation de cession résultant des dispositions de l'article 32 du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947.

Les avoirs liquides qui, en vertu des dispositions combinées de l'article 32 du décret du 15 juillet 1947 et du présent avis, sont désormais dispensés de toute obligation de cession, devront être virés, par leurs détenteurs, au crédit du compte d'un intermédiaire agréé, chez l'un de ses correspondants aux Etats-Unis. En aucun cas ces avoirs ne devront être comptabilisés dans des comptes ouverts directement à l'étranger au nom des bénéficiaires.

Avis n° 472 de l'office des changes mettant fin à la réquisition des valeurs mobilières étrangères libellées en dollars des Etats-Unis.

Il est mis fin, à compter de la publication du présent avis, à la réquisition des valeurs mobilières étrangères libellées en dollars des Etats-Unis.

Toutefois, les détenteurs ou propriétaires de titres frappés de réquisition qui, antérieurement au présent avis, auraient été invités par l'administration à procéder à la livraison de ces titres, demeurent tenus de satisfaire à l'obligation de réquisition.

Les valeurs mobilières étrangères qui, en vertu des dispositions qui précèdent, sont désormais dispensées de toute obligation de livraison, devront, si elles sont conservées à l'étranger, être placées sous le dossier d'un intermédiaire agréé. En aucun cas, elles ne devront être placées sous des dossiers ouverts directement à l'étranger au nom des bénéficiaires.

Sauf en ce qui concerne les titres déjà livrés ou les titres à livrer en exécution des prescriptions du deuxième alinéa du présent avis, sont abrogés les avis de l'office des changes n°s 273, 305 et 312, publiés respectivement au *Journal officiel* les 25 septembre 1947, 26 mars 1948 et 13 avril 1948.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois d'août des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.520.228	1.767.221	14.652	21	14.673	11.520	»	11.520
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	382.475	492.754	9.509	1.368	10.877	12.687	1.874	14.561
D'origine agricole	212.977	155.483	12.050	2.156	14.206	19.246	2.317	21.563
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	23.162	14.235	252	4	256	197	5	202
D'origine agricole	10.123	11.379	441	98	539	191	236	357
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	21.094	16.767	6.474	46	6.520	7.674	52	7.726
Pour l'agriculture	2.362	3.953	551	9	560	978	10	988
Produits de consommation:								
Durables	1.398	2.823	501	66	567	1.316	45	1.361
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	333.336	275.133	5.047	13.307	18.354	3.399	15.555	18.954
Autres	5.290	8.058	1.050	365	1.415	2.515	555	3.070
Total	3.545.945	2.747.806	50.547	17.440	67.987	59.633	20.649	80.282

Huit premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	21.588.172	16.279.036	127.414	214	127.628	105.000	153	105.153
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	4.103.935	3.868.483	86.297	15.852	102.149	97.726	14.138	111.864
D'origine agricole	2.182.413	1.161.303	113.697	20.529	134.226	134.514	19.763	154.277
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	315.610	211.400	5.601	59	5.660	3.569	26	3.595
D'origine agricole	205.541	330.012	4.570	1.985	6.555	7.614	2.040	9.654
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	310.320	276.455	44.759	364	45.123	64.810	440	65.250
Pour l'agriculture	28.088	26.751	6.039	24	6.063	7.014	25	7.039
Produits de consommation:								
Durables	14.478	19.677	4.326	570	4.896	10.246	437	10.683
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	3.222.331	3.510.184	55.457	114.243	169.700	68.855	143.116	211.971
Autres	36.243	46.695	10.026	1.278	11.304	21.764	1.042	22.806
Total	32.017.191	25.733.626	458.186	155.118	613.304	521.112	181.180	702.292

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois d'août des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	669.710	820.387	3.272	344	3.616	4.297	1.277	5.514
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	997.402	1.221.979	12.231	4.512	16.743	17.601	4.600	22.201
D'origine agricole	49.252	130.179	2.553	267	2.820	4.021	311	4.332
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	118.226	118.674	924	193	1.117	937	351	1.288
D'origine agricole	27.886	17.136	546	32	578	667	14	681
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	46.044	76.374	3.968	4.712	8.680	4.556	4.898	9.454
Pour l'agriculture	2.237	2.565	155	330	485	257	230	487
Produits de consommation:								
Durables	16.217	18.033	2.986	2.640	5.626	3.857	3.139	6.996
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	57.713	108.924	2.907	2.341	5.248	7.505	3.847	11.352
Autres	17.103	23.156	4.861	7.215	12.076	5.605	9.114	14.719
Total	2.001.820	2.636.407	34.463	22.616	57.079	49.243	27.781	77.024

Huit premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	5.633.034	6.066.913	27.911	4.544	32.455	30.026	8.653	38.679
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	8.716.513	9.910.191	91.682	40.649	132.331	140.965	42.509	183.474
D'origine agricole	575.371	952.116	21.059	2.927	23.986	35.751	2.858	38.609
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	986.791	1.186.398	7.571	1.845	9.419	10.471	1.760	12.234
D'origine agricole	305.318	106.789	7.487	710	8.197	3.197	611	3.891
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	347.917	472.796	28.255	37.895	66.150	37.078	39.317	76.395
Pour l'agriculture	29.617	30.673	2.097	3.857	5.954	3.023	2.818	5.841
Produits de consommation:								
Durables	153.131	170.013	23.637	24.597	51.234	35.216	27.175	62.731
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	916.610	1.144.527	30.354	31.874	62.228	56.391	35.981	92.375
Autres	165.911	179.087	42.540	67.618	110.158	49.853	73.401	123.254
Total	17.830.516	20.169.836	285.626	216.486	502.112	401.997	235.116	637.113

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois d'août 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Août 1950.		Juillet 1950.		Août 1950.		Juillet 1950.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	5.254	2.021	5.017	1.180	1.005	262	734	480
Céréales	20.090	31.722	56.655	17.522	517	1.050	1.478	546
Autres produits du règne végétal	16.295	71.954	26.405	93.688	1.759	7.330	2.203	8.322
Corps gras, cires	3.171	7.609	2.233	10.215	351	1.081	275	1.135
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	40.801	141.421	32.763	133.913	925	7.884	2.141	8.154
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	677.846	»	718.131	21	3.110	»	3.813	»
Produits pétroliers	1.093.993	»	1.011.701	»	8.113	»	7.557	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	236.191	143.038	190.011	117.125	1.364	912	1.211	690
Produits chimiques	7.831	478	9.251	402	1.010	3	1.017	55
Produits des industries parachimiques.	10.062	1.291	7.810	112	1.227	105	919	87
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	8.991	2.217	7.373	2.673	1.815	466	1.270	480
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	4.377	771	3.612	712	1.485	335	1.341	247
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	58.630	10.646	47.595	17.561	942	301	658	412
Papier et ses applications	40.817	626	36.871	415	1.772	37	1.080	11
Matières premières textiles	57.347	2.150	36.863	2.899	46.139	577	9.986	625
Filés, fils et ficelles	1.098	68	921	111	525	5	464	12
Tissus et autres articles textiles	1.938	97	2.081	62	1.411	43	1.550	34
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.297	536	1.582	451	314	53	321	43
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	302	2	264	3	111	1	132	2
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.292	550	11.109	514	281	2	284	5
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	5	»	20	»	2.150	5	1.130	160
Métaux communs	25.037	1.492	11.122	3.873	2.180	135	1.813	428
Ouvrages en métaux	1.799	76	1.525	107	367	5	354	5
Machines et appareils	13.356	69	10.530	48	6.277	16	5.877	10
Construction électrique	1.413	1	1.388	»	1.186	1	1.018	»
Matériel de transport	5.084	16	20.220	16	1.790	4	2.200	3
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	86	»	116	»	335	»	505	1
Instruments de musique	30	»	27	»	42	»	38	»
Armes et munitions	5	»	5	»	11	»	13	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	50	8	21	37	59	2	38	3
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	10	1	16	»
Colis postaux	13	11	13	11	14	3	14	4
Total	2.325.934	421.866	2.309.841	403.861	59.633	20.649	52.118	21.985

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois d'août 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Août 1950.		Juillet 1950.		Août 1950.		Juillet 1950.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	8.732	3.390	10.937	1.611	1.136	561	1.611	310
Produits du règne végétal	137.301	25.004	112.915	13.231	4.063	903	3.187	577
Corps gras, cires	1.175	1.770	1.395	924	197	259	198	138
Boissons	8.988	16.131	43.106	13.040	1.654	806	2.222	707
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	8.827	13.213	9.161	21.392	1.211	1.390	1.269	2.000
Produits minéraux	1.136.631	185.962	1.538.148	173.132	5.111	1.659	5.474	1.110
Produits chimiques	41.103	6.109	38.711	5.111	1.111	275	1.316	228
Produits des industries parachimiques.	109.677	20.115	105.569	10.867	2.981	1.562	2.813	1.221
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.210	1.719	1.139	1.593	452	597	462	476
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	2.285	468	2.696	485	1.011	111	1.158	123
Ouvrages en cuir ou en peau	35	116	30	157	175	56	109	54
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	138.116	21.696	141.988	26.601	1.973	550	2.097	606
Papier et ses applications	12.508	7.863	8.803	7.319	1.080	641	1.165	639
Matières premières textiles	7.892	200	7.212	132	2.106	37	2.587	20
Filés, fils et ficelles	2.986	1.138	3.131	1.223	2.859	560	3.110	623
Tissus et autres articles	1.745	5.101	1.881	5.217	3.339	5.299	3.217	5.300
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	3.186	1.111	3.890	1.195	616	631	573	631
Chaussures, chapeaux, articles de mode	71	376	106	287	288	282	261	219
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	15.279	13.339	22.968	10.592	611	527	831	419
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	21	4	16	5	3.116	89	1.671	63
Métaux communs	256.328	32.788	336.331	38.803	5.559	1.281	7.165	1.151
Ouvrages en métaux	7.726	12.011	10.052	12.153	716	1.552	913	1.536
Machines et appareils	5.735	6.611	6.815	6.311	2.215	2.112	2.696	1.891
Construction électrique	1.101	3.295	2.112	3.151	777	1.236	661	1.156
Voitures automobiles, cycles, etc.	1.137	7.388	7.950	8.058	1.651	2.179	2.953	2.210
Autre matériel de transport	21.031	1.651	6.397	1.951	462	371	297	611
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	219	231	232	158	803	277	617	211
Instruments de musique	58	51	59	53	112	35	120	36
Armes et munitions	78	65	178	62	105	41	179	36
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	218	402	211	310	210	180	227	137
Objets d'art et de collection	▪	▪	▪	▪	102	2	123	3
Colis postaux	121	1.761	176	2.251	315	1.591	615	1.805
Total	2.211.316	395.061	2.398.020	368.735	49.213	27.781	53.103	26.969

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois d'août 1950. — Comparaison avec les années antérieures.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Août 1938.	Août 1949.	Août 1950.	Août 1938.	Août 1949	Août 1950.
Importations	3.273	5.142	2.326	2,6	50,6	59 6
Exportations	2.067	1.734	2.241	1,8	34,5	49,2
Balance « Pays étrangers »	— 1.206	— 1.408	— 85	— 0,8	— 16,1	— 10,4
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				69 p. 100.	68 p. 100.	83 p. 100.

II — **France d'outre-mer.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Août 1938.	Août 1949.	Août 1950.	Août 1938.	Août 1949	Août 1950.
Importations	611	404	422	1.1	17,4	21,7
Exportations	205	268	395	0.7	22,6	27,8
Balance « France d'outre-mer »	— 406	— 136	— 27	— 0,4	+ 5,2	+ 7,1
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				63 p. 100.	129 p. 100.	134 p. 100.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente-cinquième semaine du 26 août au 1er septembre 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950		1949	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.011.160	1.903.910	107.250	5,6	»	»
Bagages et consigne	61.990	55.605	9.385	16,9	»	»
Colis postaux, petits colis	163.220	152.235	10.985	7,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.169.260	3.520.286	»	»	351.026	10
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.408.630	5.632.036	»	»	223.406	4

II. — **Evaluation des recettes au 1er septembre 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1950	RECETTES évaluées du 1er juillet au 1er septembre 1950	TOTAL des recettes du 1er janvier au 1er septembre 1950	RECETTES comptables du 1er janvier au 1er septembre 1949	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950		1949	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	32.089.782	19.770.290	51.860.072	47.987.587	3.872.485	8,1	»	»
Bagages et consigne	630.707	487.840	1.118.637	1.089.636	29.001	2,7	»	»
Colis postaux, petits colis	4.129.861	1.283.780	5.713.641	5.455.681	257.960	4,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	81.360.187	25.305.470	106.665.657	122.674.145	»	»	16.008.788	13,1
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	118.510.627	46.847.380	165.358.007	177.207.342	»	»	11.849.342	6,7

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	19 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 septembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	20 septembre 1950 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	19 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 septembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	20 septembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 90	8027 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8032 50 .....
696 ..	696 ..	Belgique (100 francs)	.... ..	696	163 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	163 10 .....
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223					

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CONSTRUCTIONS METALLIQUES ET ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DU PRÉ-GAUDRY, A LYON
R. C. : Lyon 9809 B.

Obligations 4 1/1 0/0 1943 *de* 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les 82 obligations sorties au tirage du 30 août 1950 et remboursables à partir du 20 octobre 1950 au pair de 2.000 F, coupon du 20 avril 1951 et suivants attachés, aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences. (Il a été procédé d'autre part au rachat en Bourse de 119 obligations pour parfaire l'amortissement) ;

2° Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées ;

3° Aucun coupon et titre ne sont frappés d'opposition à la date du 30 août 1950.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

6 à	10	(48)	1.006 à 1.010	(49)	2.001 à 2.005	(49)
56 à	60	(49)	1.016 à 1.020	(49)	2.021 à 2.025	(49)
146 à	150	(49)	1.021 à 1.025	(50)	2.026 à 2.030	(49)
216 à	220	(49)	1.276 à 1.280	(48)	2.056 à 2.060	(49)
331 à	335	(48)	1.356 à 1.360	(48)	2.076 à 2.080	(50)
421 à	425	(50)	1.381 à 1.385	(47)	2.101 à 2.105	(49)
466 à	470	(50)	1.386 à 1.390	(45)	2.111 à 2.115	(49)
486 à	490	(48)	1.476 à 1.480	(48)	2.156 à 2.160	(50)
516 à	520	(49)	1.521 à 1.525	(50)	2.171 à 2.175	(50)
556 à	560	(49)	1.636 à 1.640	(48)	2.221 à 2.225	(50)
751 à	755	(50)	1.676 à 1.680	(49)	2.246 à 2.250	(49)
796 à	800	(49)	1.741 à 1.745	(48)	2.251 à 2.255	(49)
811 à	815	(50)	1.746 à 1.750	(49)	2.311 à 2.315	(50)
826 à	830	(49)	1.766 à 1.770	(49)	2.371 à 2.375	(50)
846 à	850	(49)	1.781 à 1.785	(49)	2.411 à 2.415	(50)
851 à	855	(50)	1.866 à 1.870	(48)	2.421 à 2.425	(50)
876 à	880	(49)	1.901 à 1.905	(49)	2.491 à 2.495	(50)
936 à	940	(48)	1.991 à 1.995	(50)	2.496 à 2.500	(48)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société des Etablissements S. E. MAGNAN

DOCKS VAUCLUSIENS
AU CAPITAL DE 4.500.000 F
6, RUE GRIVOLAS, AVIGNON
Registre du commerce : n° 898.

Remboursement anticipé des obligations émises le 1er avril 1930 de 500 F 5,50 0/0 demi net.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société informe les obligataires qu'elle procédera, à la date du 1er octobre 1950, au remboursement intégral, par anticipation, du solde des obligations encore en circulation, de l'emprunt susmentionné.

Les obligations seront remboursées aux guichets du Crédit lyonnais, agence d'Avignon, au taux de 500 F par titre (coupon 42 attaché). L'intérêt couru depuis le 1er avril 1950, soit 14 F, sera payé en même temps, contre la remise du coupon 41.

Les obligations cesseront de porter intérêts à dater du jour fixé pour le remboursement, en l'occurrence le 1er octobre 1950.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME.

PONTS ET CHAUSSÉES — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS.

COMMUNE DE LA MAILLERAYE-SUR-SEINE.

Fourniture et pose de canalisations d'eau.

Adjudication restrei sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires à l'adjudication, sur soumission cachetée, en un seul lot, des travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau, à l'intérieur du périmètre de reconstruction de la Mailleraye-sur-Seine.

Montant du cautionnement provisoire : néant.
Montant du cautionnement définitif : 500.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C 40) 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le 25 septembre 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours ouvrables, samedi après-midi excepté, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux :

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen ;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen ;

3° De M. Parfait, ingénieur des ponts et chaussées (service R 04), 25, rue Stanislas-Girardin, à Rouen ;

Fait à Rouen, le 14 septembre 1950.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
MAURICE BONAFOUS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ADJUDICATION RESTREINTE SUR RABAIS

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, en un seul lot, des travaux de mise en viabilité provisoire et définitive des travaux d'assainissement.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Montant des travaux de voirie.....	26.289.200 F.
Montant des travaux d'assainissement.....	92.381.500
Montant total des travaux.....	118.670.700 F.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: 2 millions de francs.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le 25 septembre 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai, ne seront pas admises.

Les pièces du projet seront communiquées aux entreprises, tous les jours, excepté dimanches et jours fériés et samedi après-midi, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement à Rouen, rue Stanislas-Girardin, 25 (service R 04), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Rouen, le 11 septembre 1950.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
MAURICE BONAFOUS.

Département de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS.

COMMUNE D'ORIVAL — R. N. 840 C. D. 18.

Assainissement. — Adjudication sur rabais.

Le 3 octobre 1950, à quinze heures trente, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du service d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux d'assainissement de la commune d'Orival, sur la R. N. 840 et le C. D. 18.

Montant des travaux ..... 31.381.530 F.
Montant du cautionnement provisoire: 500.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 1 million de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

3° Dans les bureaux de M. Parfait, ingénieur d'arrondissement de Rouen, 25, rue Stanislas-Girardin, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de treize heures à dix-sept heures.

Envoi des soumissions. — Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C 40), à Rouen, 25, boulevard des Belges.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 3 octobre 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Rouen, le 11 septembre 1950.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
MAURICE BONAFOUS.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

COMMUNE D'YVETOT

Fournitures et pose de canalisations d'eau.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de fourniture et pose de canalisations d'amenée d'eau au périmètre de reconstruction d'Yvetot.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: 2 millions de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le 25 septembre 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef, postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté dimanches et jours fériés et samedi après-midi, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement à Rouen, 25, rue Stanislas-Girardin (service R. 04), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Rouen, le 11 septembre 1950

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
MAURICE BONAFOUS.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Toit familial n° 2. — Assainissement et voirie.

ADJUDICATION RESTREINTE SUR RABAIS

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, en un seul lot des travaux de construction du réseau d'assainissement et d'établissement de la mise en viabilité définitive.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux de voirie.....	32.055.300 F.
Travaux d'assainissement.....	20.843.500
Montant des travaux.....	52.898.800 F.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: 500.000 F.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le 25 septembre 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté dimanches et jours fériés et samedi après-midi, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement, à Rouen, rue Stanislas-Girardin, n° 25 (service R. 04), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (Service C. 40), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux accompagné d'un plan sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Rouen, le 11 septembre 1950.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation:

Le secrétaire général,

MAURICE BONAFOUS.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

COMMUNE DE LA MAILLERAYE-SUR-SEINE

Travaux de voirie, d'assainissement et de réseau P. T. T.

ADJUDICATION SUR RABAIS

Le jeudi 5 octobre 1950, à seize heures, en l'hôtel de la préfecture, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, en un seul lot, des travaux de voirie, d'assainissement et de construction de canalisations de lignes téléphoniques souterraines, à la Malleraye-sur-Seine.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Voirie	10.219.800 F
Assainissement	19.442.300
P. T. T.	2.403.000
Montant total	32.065.100 F.

Montant du cautionnement provisoire: 500.000 F.

Montant du cautionnement définitif: 1 million de francs.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

1° De la préfecture (2e division 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° De l'ingénieur en chef (service C. 40), 25, boulevard des Belges, Rouen;

3° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement (service R. 04), 25, rue Stanislas-Girardin, à Rouen.

Un programme succinct résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné d'un plan général des travaux sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Les concurrents adresseront leur soumission avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° A M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai, pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié, précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Rouen, le 11 septembre 1950.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation:

Le secrétaire général,

MAURICE BONAFOUS.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. David Sznajdman, né le 17 février 1908 à Wawo'nica (Pologne), demeurant à Paris (3e), 75, rue des Archives, sollicite du garde des sceaux pour lui et son fils Michel, mineur, né à Paris le 15 octobre 1938, l'autorisation de s'appeler Simane.

M. Kostelnik (Michel), né le 10 juin 1901 à Pivnic (Yougoslavie), naturalisé Français par décret n° 20390x39 du 17 septembre 1948, demeurant à Paris, 49, rue de Rivoli, demande l'autorisation de changer son nom en celui de Dudas.

AVIS DIVERS

ECHANGE DES OBLIGATIONS BELGE 3 0/0 (2e SERIE)

L'Etat belge, ministère des finances, procédera du 2 octobre 1950 au 31 mars 1951 à l'échange, titre pour titre, des obligations de la dette 3 0/0 (2e série) démunies de coupons contre de nouvelles obligations, coupons au 1er novembre et suivants attachés.

Ces opérations seront domiciliées aux guichets de MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, 21, rue Laffitte, qui tiendront à la disposition des présentateurs les formules de bordereaux spéciaux qui devront accompagner le dépôt des titres à échanger et tous renseignements se rapportant à la régularité de cette présentation.

Les échanges des obligations de cette même dette décrétés en 1945 et antérieurement devront également être clôturés le 31 mars 1951.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de Cannes. La **Société des chasseurs de Saint-Gildas-de-Rhuys.** Modifications à ses statuts. Siège social: mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys.

21 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association sportive Remicourt,** de Saint-Quentin. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 31, rue Richard-Lenoir, Saint-Quentin.

21 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Secrétariat social de Paris** transfère son siège social du 110, rue de l'Université, Paris, au 11, rue Saint-Guillaume, Paris.

23 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre de formation des journalistes** transfère son siège social du 5, rue du Faubourg-Poissonnière, au 18, rue d'Enghien, Paris.

23 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association Inter-Familles.** But: entr'aide matérielle et morale des parents d'élèves. Siège social: 8, avenue César-Caire, Paris.

24 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Club olympique de Cléon.** But: pratique des sports et, en particulier, du football. Siège social: mairie de Cléon.

24 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Société communale des chasseurs de Vijon.** But: intensification de la production du gibier, par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Vijon.

28 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association d'éducation populaire de Saint-Germain-Lespinasse.** But: gérer et soutenir les écoles primaires libres de garçons et de filles. Siège social: route de Paris, à Saint-Germain-Lespinasse.

28 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Société des fêtes de Villefranche-de-Panat.** But: préparer et organiser les diverses fêtes et réjouissances publiques. Siège social: mairie de Villefranche-de-Panat.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Cigale fosséenne.** But: distraire la jeunesse. Siège social: café du Commerce, à Fos-sur-Mer.

29 août 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Syndicat agricole et viticole des propriétaires et chasseurs de la Chapelle-Saint-Ursin.** But: protection des vignes et récoltes pouvant être endommagées par les chasseurs et leurs chiens, protection du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de la Chapelle-Saint-Ursin.

29 août 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Syndicat de chasseurs et propriétaires de Pigny.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres, amélioration de la chasse, protection des récoltes, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Pigny.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Société de chasse La Saint-Hubert, de la Giettaz.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez son président, M. Paul Biboilet, la Giettaz.

30 août 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association départementale de lutte contre la grêle et calamités climatiques.** But: organisation et coordination de la lutte contre la grêle et les calamités climatiques dans le département des Basses-Pyrénées. Siège social, 72, rue Castelnau, Pau.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Billard-Club brayois.** But: divulgation et perfectionnement du jeu de billard. Siège social: café du Commerce, à Bray-sur-Seine.

1er septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association de chasse de Percy-en-Auge.** But: exercice de la chasse dans les limites territoriales stipulées aux statuts. Siège social: mairie de la commune de Percy-en-Auge.

1er septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Harmonie de Wasquehal.** But: culture de l'art musical, la contribution à tout ce qui a trait, à l'association d'éducation populaire, l'enseignement gratuit, public, individuel et collectif de la musique. Siège social: mairie, place du Général-de-Gaulle, Wasquehal.

1er septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Stade olympien sétois** (section de basket-ball). But: pratique du basket-ball et culture physique. Siège social: bar du Louvre, quai de la Résistance, Sète.

2 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association amicale des directeurs commerciaux de France** (section de Lorient). But: resserrer les liens confraternels et de camaraderie, développer les méthodes modernes de distribution et de fabrication, représenter et défendre éventuellement les intérêts de l'industrie et du commerce français auprès des pouvoirs publics, fournir des délégués officiels tels que arbitres ou experts, etc. Siège social: baraque de la Fédération de l'industrie, champ de manœuvre, Brest.

2 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Société communale de chasse de Feusines.** But: repeuplement par l'élevage, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Feusines.

4 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Club touristique ricamandois.** But: organisation de voyages pour ses membres. Siège social: 8, rue Dorian, la Ricamarie.

4 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association cenonnaise pour l'accession à la propriété.** But: faciliter par son action coordonnatrice, l'accession à la propriété, grâce au système coopératif. Siège social, mairie de Cenon.

4 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Stade hendayais.** But: pratique des sports et éducation physique. Siège social: villa Cahen-Léon, avenue des Allées, Hendaye.

5 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Comité des fêtes de Bazouges-la-Pérouse.** But: organisation de fêtes communales, sans aucun caractère politique ni religieux. Siège social: mairie de Bazouges-la-Pérouse.

5 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Société de chasse de Briaucourt.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Georges Py, président de la société à Briaucourt, par Conflans-sur-Lanterne.

5 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Union locale des commerçants, industriels, artisans, professions libérales de Landivisiau.** But: représenter et défendre près des pouvoirs publics les intérêts généraux de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Siège social: hôtel de ville, Landivisiau.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des affaires économiques.** But: grouper les agents du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en vue d'organiser des manifestations artistiques, culturelles, littéraires, sportives et touristiques. Siège social: 55, quai Branly, Paris.

6 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Groupement des commerçants et artisans d'Argelès-sur-Mer.** But: défense des intérêts commerciaux et artisanaux de la commune. Siège social: café Mabil, à Argelès.

6 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Comité d'initiative de Sail-les-Bains.** But: développemnt moral et matériel de la commune et de la station thermale de Sail-les-Bains. Siège social: mairie de Sail-les-Bains.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société de chasse de Plumieux.** But: réglementation de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Plumieux.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association amicale des maires du canton de Pont-à-Mousson.** But: nouer des relations amicales entre les maires du canton et étudier en commun des lois nouvelles et de certaines questions administratives. Siège social: mairie de Pont-à-Mousson.

7 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale S. C. A. R. I. (Société de constructions automobiles et remorques industrielles).** But: pratique du football association. Siège social: 61, boulevard Vital-Bouhot, Neuilly-sur-Seine.

8 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Maïzena-Sports-Haubourdin.** But: pratique de tous les sports. Siège social: société des produits du maïs, 7, rue du Maréchal-Joffre, à Haubourdin.

8 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse indépendante chrétienne.** But: éducation morale et spirituelle de ses membres. Siège social: 14, rue d'Assas, Paris.

9 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale de chasse de l'Epinay.** But: protection du gibier, destruction des animaux nuisibles, divagation des chiens. Siège social: chez M. Loquet, village de l'Epinay, à Grandchamp-des-Fontaines.

9 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des chasseurs et propriétaires du bail neuf et des environs, communes de Graçay et de Nohant-en-Graçay.** But: exercice du droit de chasse sur les terrains lui appartenant et la protection du gibier sous toutes ses formes. Siège social: chez M. Rémy Prevost, à la Guillaudrie, commune de Graçay.

11 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **La Jeunesse sportive ouvrière du Blanc.** But: pratique de tous sports. Siège social: Bourse du travail, rue Pasteur, le Blanc.

11 septembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Les Vétérans de Vitry.** But: conservation de l'amitié entre anciens footballeurs. Siège social: café du Stade, Vitry-en-Artois.

12 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs d'Egletons.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves de repeuplement. Siège social: mairie d'Egletons.

12 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif Electrolux (C. S. E.).** But: pratique du sport de basket-ball. Siège social: 169, boulevard Saint-Denis, Courbevoie.

12 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Pax et Humanitas (Paix et Humanité).** But: développement d'un idéal de paix. Siège social: 11, rue Pergolèse, Paris.

12 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Club pugilistique mantais.** But: pratique de la boxe et culture physique. Siège social: 55, rue Porte-aux-Saints, Mantes-Gassicourt.

13 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Loire-Inférieure. **Association communale des chasseurs du Haut-Loroux.** But: destruction des animaux nuisibles, repeuplement et protection du gibier. Siège social: M. Jean Gauffriaud, le Pré-Bardou, Loroux-Bottereau.

13 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Comité des œuvres sociales de la Résistance du Puy-de-Dôme.** But: aide aux victimes de la répression. Siège social: quartier Gribeauval, 31, avenue Carnot, Clermont-Ferrand.

13 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Association familiale rurale de Diou et communes environnantes.** But: représentation et défense des familles sans distinction d'opinion. Siège social: mairie de Diou.

13 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Jeunesse sportive de Cambron.** But: encourager la pratique du football et l'éducation physique. Siège social: mairie de Cambron.

14 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association sportive Tiss-Métal.** But: pratique des exercices physiques et des sports en général. Siège social: 22, chaussée Bocquaine, Reims.

14 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale de la presse démocratique.** But: rassembler les journaux quotidiens soucieux dans le respect des diversités d'opinions de défendre les libertés et attachés aux mêmes idéaux de démocratie, de progrès social et de paix. Siège social: 79, avenue des Champs-Elysées, Paris.

15 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **La Légérienne.** But: pratique des sports. Siège social: patronage de Saint-Léger-les-Vignes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.